

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2021

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé : Christophe VERONNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Patrice BOUANCHEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

Préambule de Véronique BESSE :

« Petit mot d'introduction, notre Conseil Municipal va débattre dans quelques instants sur un dossier majeur et structurant pour le développement et l'avenir de la Ville des Herbiers et du Pays des Herbiers, suite à la présentation par Luc SOULARD, adjoint en charge de l'urbanisme, du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce maîtresse du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat).

Certains élus parmi nous n'étant pas présents dans le précédent mandat lors du lancement de l'élaboration du PLUiH, et compte tenu des enjeux de ce document d'urbanisme, je souhaite rappeler au préalable les étapes déjà franchies, où nous en sommes, et ce qui nous attend jusqu'à l'approbation finale et la mise en œuvre du PLUiH.

Ce qui a déjà été réalisé :

En premier lieu, il convient de rappeler que c'est la Communauté de Communes qui est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en mars 2017, et c'est à ce titre que le Conseil Communautaire a décidé le 5 juillet 2017, de prescrire l'élaboration du PLUiH, la mise en œuvre du PLUi comportant également le futur Programme Local de l'Habitat.

Le futur PLUiH ne sera donc pas une addition des 8 PLU existants dans chacune de nos communes, il s'agit d'un nouveau document unique pour nos 8 communes où seront appliquées les mêmes règles d'urbanisme par exemple. Pour ce faire, dès 2017 les modalités de suivi et de concertation ont été définies entre la Communauté de Communes et les communes membres.

L'élaboration du PLUiH représentant un travail conséquent nécessitant des moyens humains spécifiques dans de nombreux domaines, 3 cabinets extérieurs ont été retenus en 2018 pour mener à long terme les études :

- la société URBANOVA pour la conduite du projet, notamment sur les plans urbanistique et réglementaire
- Anne BOISSAY pour le volet patrimonial et la mise en place des Sites Patrimoniaux Remarquables
- la chambre d'agriculture pour le volet agricole
- la société ATSYM pour le programme local de l'habitat
- Un autre cabinet a été retenu depuis en 2020, le cabinet LESTOUX pour ajouter un volet spécifique aux commerces, dans le but de redynamiser nos centres-villes et centre-bourgs.

La première réunion de lancement a eu lieu en octobre 2018 avec l'ensemble des conseillers municipaux. Il a ainsi été défini le déroulement de la phase 1 du PLUiH constituant à élaborer le diagnostic du Pays des Herbiers.

Cette phase 1 Diagnostic a duré 1 an, d'octobre 2018 à octobre 2019, et a mobilisé plusieurs dizaines d'acteurs tout secteur confondu du Pays des Herbiers :

- 10 ateliers thématiques (environnement – paysage, agriculture, économie – commerces, équipements, tourisme, déplacements, habitats – logements, ...) rassemblant à chaque fois les élus et des acteurs locaux spécifiques dans chaque domaine,
- plus de 50 réunions, sur la détermination des enveloppes urbaines et des dents creuses dans chaque commune, sur le diagnostic agricole en présence des agriculteurs, sur le patrimoine historique et naturel à protéger, sur l'habitat avec les bailleurs sociaux et les constructeurs locaux.

La tenue de ces très nombreuses réunions et divers ateliers démontrent notre volonté d'écouter toutes les forces vives du territoire et ses habitants pour l'avenir de la ville et du pays des Herbiers.

À l'issue de cette 1^{ère} phase, le diagnostic global a été présenté en séminaire annuel à l'ensemble des conseillers municipaux en octobre 2019, puis en réunion publique également en octobre 2019, et enfin aux PPA (Personnes Publiques Associées).

À l'automne 2019, à quelques mois des échéances électorales, nous avons souhaité attendre l'élection des nouveaux conseillers municipaux pour poursuivre l'élaboration de la phase 2 consistant à définir les orientations générales de nos politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, de paysage, de protection des paysages naturels agricoles et forestiers mais aussi en matière d'habitat, de transports et déplacements, d'équipements commerciaux, de développement économique et de loisirs, etc...

La phase 2 actuelle :

Il s'agit donc ce soir de présenter le fameux PADD, 2^{ème} étape clé du PLUiH. Les éléments qui vont vous être présentés ont été élaborés de septembre 2020 jusqu'à ce début d'année, lors d'une dizaine de réunions en bureau communautaire et en comité de suivi composés des maires et adjoints à l'urbanisme des 8 communes.

Ce PADD aurait dû être présenté en simultané à l'ensemble des conseillers municipaux le 27 janvier dernier, rencontre annulée pour les raisons que vous connaissez.

Ainsi, le code de l'urbanisme imposant que les orientations générales du PADD soient soumises au débat de la Communauté de Communes mais également de ses Conseils Municipaux de chacune des communes membres, nous allons examiner ces orientations générales et en débattre.

La suite :

À l'issue du Conseil Municipal de ce soir aux Herbiers et également dans les 7 autres communes, puis à l'issue du débat au Conseil Communautaire du 17 février prochain, la phase 3 s'échelonne de mars à juillet 2021 et consistera à élaborer les règlements écrits et graphiques du futur PLUiH. L'objectif est de présenter ces règlements aux PPA d'ici l'été, puis à la population après l'été.

La présentation du PADD représente donc une nouvelle étape clé car les axes et les orientations présentés vont servir de base à l'écriture des futurs règlements et surtout à la définition des futures zones d'urbanisation dans les 10 ans à venir, de 2022, année de mise en place du PLUiH, à 2032.

Ces orientations vont définir notre territoire de demain, avec de nouvelles futures zones d'activités, de nouveaux secteurs dédiés aux logements, aux équipements publics, aux activités touristiques. »

1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme. Ainsi, outre un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, le PLUiH comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose le projet de PADD qui comporte les 3 axes et 17 orientations suivantes :

Axe 1: S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...);
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays du Bocage Vendéen ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Axe 2: Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...);
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

1- PLUiH - Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)



Les 3 axes du PADD

Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif



Axe 1

S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain



Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

A. Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité



Cadre favorable aux entreprises / Grands axes de communication / Attractivité du territoire



Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

B. Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...)



Accès au numérique / Implantation des tiers lieux / Commerce dans les centralités



Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

C. Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT



Déplacements vertueux / Connexion ferroviaire / Amélioration des flux et fluidifier la circulation



Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

D. Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques



Aménagements et offres touristiques / Valorisation touristique des sites du Pays des Herbiers

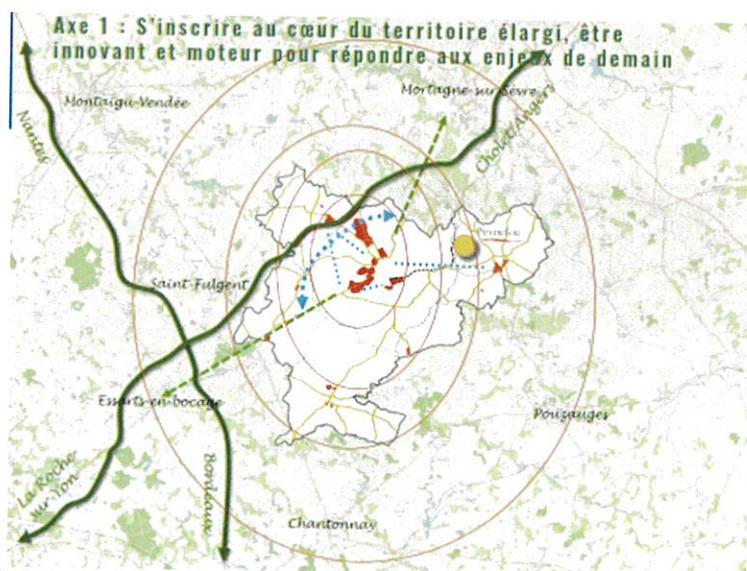


Axe 1 : S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

E. Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique



Développement des énergies renouvelables / préserver la qualité de la ressource en eau souterraine / Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales



Realiser la connexion ferroviaire Les Herbiers-Cholet via le Puy du Fou

Renforcer l'attractivité du territoire en proposant un cadre favorable aux entreprises

Accompagner, valoriser, répondre aux besoins du Puy du Fou : pôle d'attractivité de dimension mondiale

Continuer à bénéficier de la présence des grands axes routiers en veillant à la qualité paysagère le long de ces axes

Améliorer les flux entre les principales zones économiques, relier les grands axes existants



Axe 2

Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles



Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

A. Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les choix d'urbanisation



Préserver les milieux aquatiques (trame bleue) / Protéger la trame végétale (trame verte)



Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

B. Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager



Préserver l'identité bocagère du territoire / Accompagner l'insertion paysagère



Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

C. S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords



Favoriser la qualité architecturale dans les centres anciens / Redynamiser les centralités / Permettre les changements de destination des bâtiments



Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

D. Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations



Préserver les secteurs agricoles / Maintenir et développer des activités agricoles pérennes



Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

E. Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux



Concilier les enjeux agricoles et environnementaux / Valoriser les haies bocagères et les ressources



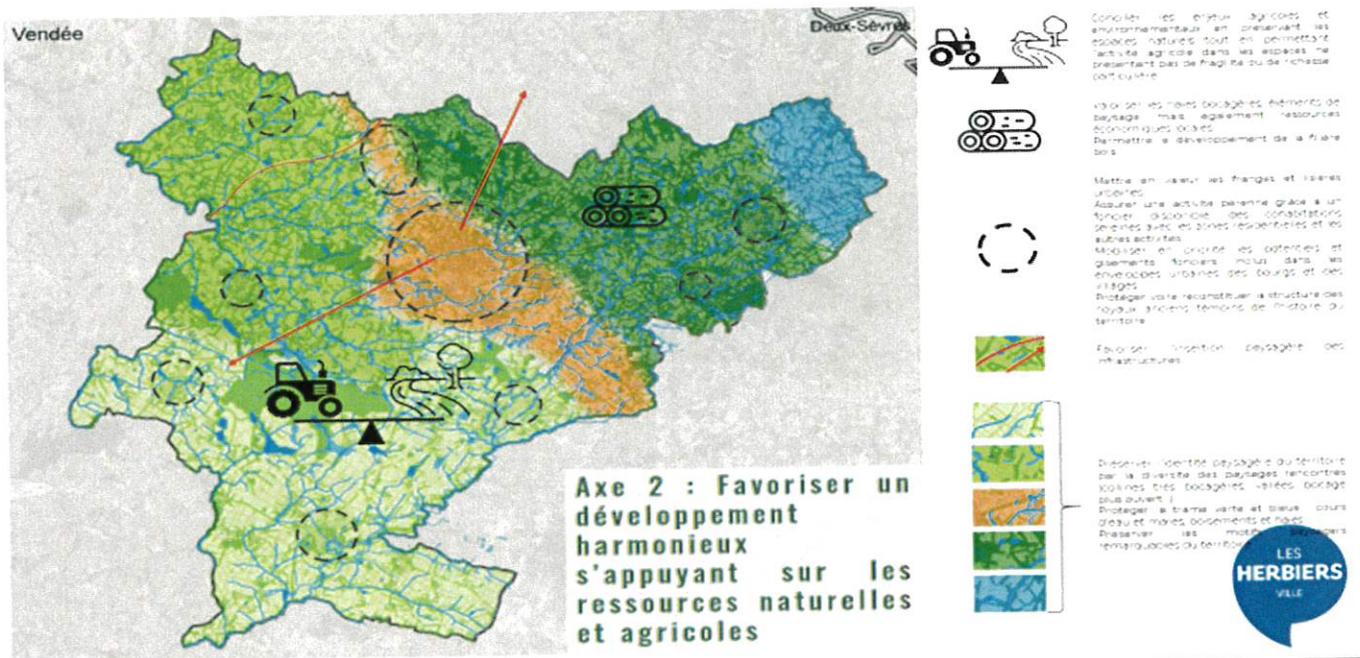
Axe 2 : Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

F. S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine

- Pour la période 2022-2032, modérer à hauteur de 50% de la consommation des dix dernières années, soit environ 188 hectares répartis pour l'habitat, les équipements, l'économie et le tourisme. Ainsi qu'environ 78 hectares prévus spécifiquement pour le parc du Puy du Fou.
- Densifier les futures opérations d'habitat avec la répartition minimale moyenne :

	Densité brute minimale dans l'enveloppe urbaine	Densité brute minimale en extension de l'enveloppe urbaine
Pôle de Pays: Les Herbiers	27 logements par hectare	
Pôle de Pays: Beaurepaire	19 logements par hectare	
Pôle d'appui	17 logements par hectare	19 logements par hectare
Pôle de proximité	15 logements par hectare	17 logements par hectare

LES HERBIERS VILLE



Axe 3

Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif



Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

A. Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT



Accueillir la population et programmer l'implantation de nouveaux services / Développer la multifonctionnalité dans les centres bourgs / Autoriser l'extension urbaine des bourgs



Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

B. Se réappropriier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse

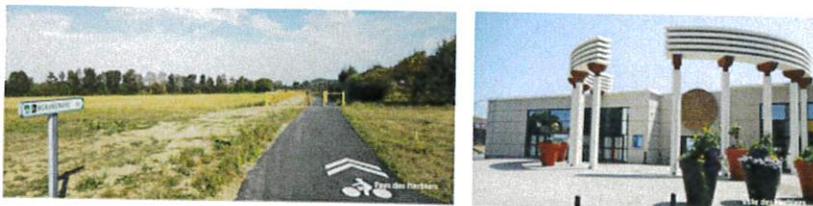


Développement économique commercial harmonieux / S'adapter aux nouvelles habitudes de consommation / Reconquérir l'espace urbain



Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

C. Mettre l'humain au cœur du développement



Développer un réseau de liaisons douces et une offre de logement cohérente / Prévoir et anticiper les besoins en termes d'équipements publics / Organiser l'offre de santé / Développer les solidarités / Permettre les nouvelles formes d'habiter / Pays des Herbiers, culturel et sportif



Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

D. Accompagner le développement urbain



Reconnecter l'urbain à la nature en préservant des espaces de nature en zone urbaine / Utiliser l'approche environnementale de l'urbanisme



Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

E. Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...)



Anticiper et limiter les conflits d'usages à proximité des zones urbaines et touristiques / Encadrer les implantations et préserver le patrimoine commun / Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances



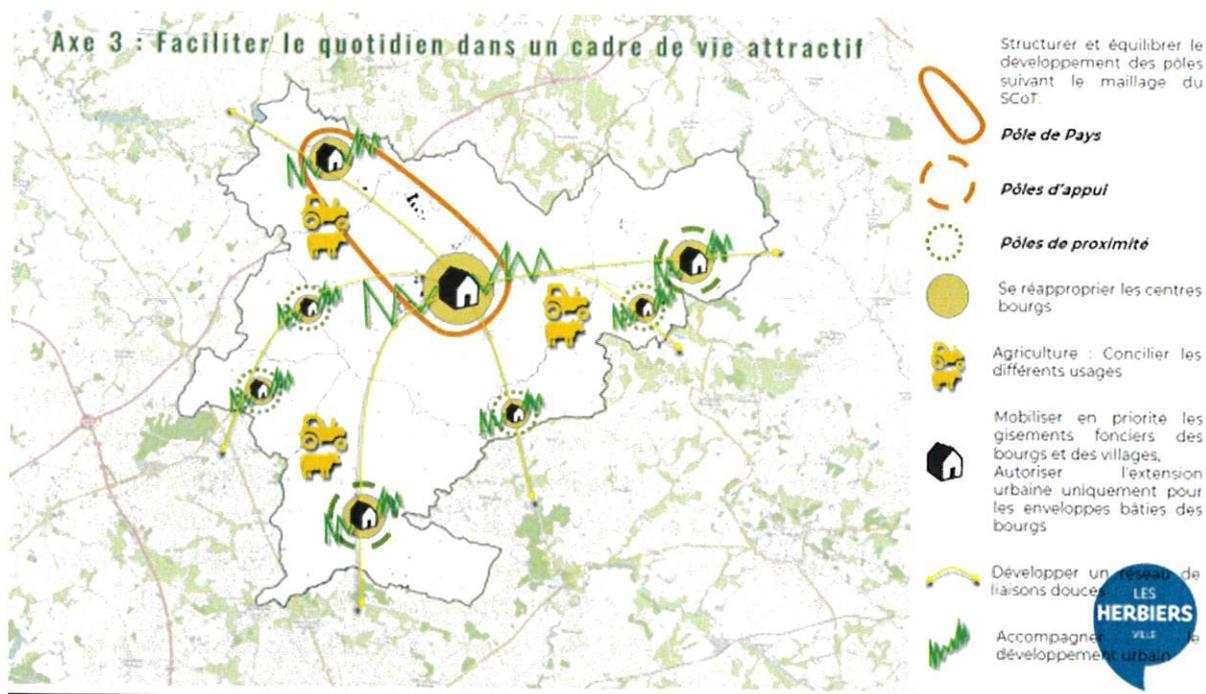
Axe 3 : Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

F. Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité

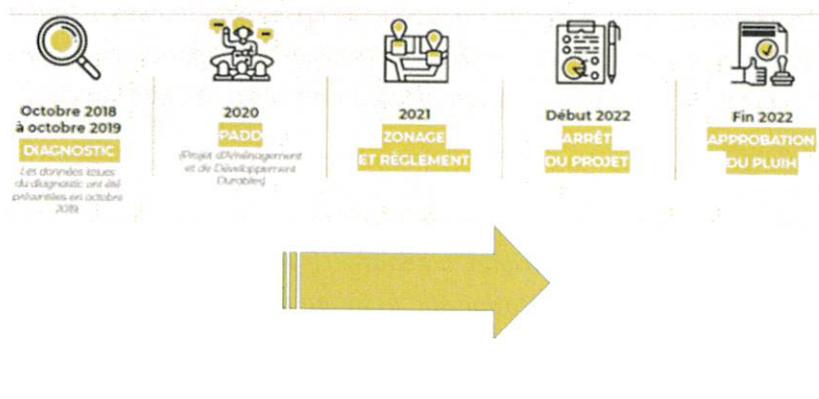


Développer les réseaux de proximité, l'économie circulaire, les circuits courts / Limiter les déplacements et réduire l'empreinte humaine / Définir les outils de maîtrise foncière adaptés et encadrer l'habitat alternatif





La suite de l'étude



Après cet exposé, madame le Maire déclare le débat ouvert :

Intervention de Joseph LIARD :

« Le document que vous présentez ce soir porte en sous-titre la mention suivante : « validé définitivement par le COPIL du 6 janvier 2021 ». Que signifie « définitivement » ? Faut-il comprendre que le débat de ce soir n'aura aucune portée et que tout a déjà été décidé en comité de pilotage ? Avant de poursuivre nos échanges, nous aimerions être rassurés sur ce point. »

Intervention Madame Le Maire :

Madame le Maire précise que le 6 janvier 2021 est la date du Bureau communautaire où a été arrêté le document, pour le présenter ce soir. Il y a eu plusieurs réunions sur le PADD et nous avons convenu d'une version définitive ensemble, avec les autres Maires, lors du Bureau du 6 janvier.

Intervention Joseph LIARD

« Ce PADD a été préparé et rédigé avant la COVID. Aujourd'hui, il nous semble indispensable, à la lumière de la pandémie, de le mettre à jour. Selon nous, il faut modifier notre stratégie en tenant compte de la crise sanitaire et de ses conséquences pour notre territoire. Ainsi, en matière de développement commercial et touristique, faut-il augmenter le nombre d'équipements alors que ces secteurs sont durablement impactés ? Nous pensons au projet de campings et à l'agrandissement de 78 hectares programmé par le Puy-du-Fou. Le PADD affirme qu'il faut économiser les terres agricoles et il est vrai que notre territoire affiche une consommation foncière supérieure à la moyenne départementale avec 331 ha sur les dix dernières années (Source : document de présentation du PluIH, octobre 2020). Pour les années à venir, le PADD prévoit réduire la consommation d'espace agricole à 188 hectares. Afin d'atteindre cet objectif, pourquoi ne pas commencer par abandonner les projets évoqués plus haut ? La prise en compte des friches commerciales et industrielles pourrait également être une piste pour économiser des terrains.

Dans votre édito du « Projet de territoire, 30 orientations, 2018-2027 » vous écriviez : « L'élaboration du Scoot, du PluIH et du Padd doit contribuer à donner un nouveau cap ». Mais, selon nous, avec la pandémie, ce cap doit être réévalué. Pour affronter un monde de crises simultanées, il faut accélérer le rythme en matière de politique écologique et sociale. Cela nécessite l'élaboration d'une nouvelle stratégie élaborée en concertation avec la population et notamment en donnant toute sa place à la jeunesse.

Car ce sont les jeunes, c'est-à-dire nos enfants, nos petits-enfants, qui vont devoir relever les défis environnementaux que nous n'avons pas su traiter à temps (cf. le rapport de Météo France paru aujourd'hui). Il est indispensable que cette génération soit associée aux prises de décision. En début de mandat, nous vous avons proposé, malheureusement en vain, la mise en place d'un Conseil des jeunes. Vous avez évoqué ici même et à plusieurs reprises le désarroi de beaucoup de jeunes face à la crise sanitaire. Vous avez proposé de leur offrir des chèques-cadeaux. Notre responsabilité d'élu.e.s doit nous conduire à aller plus loin. Il faut les associer à la préparation du PADD pour qu'ensemble, nous puissions préparer un avenir désirable pour tous. »

Intervention de Madame Le Maire

Concernant la concertation avec les jeunes, Madame le Maire précise que lors du mandat précédent, le Conseil Municipal des Enfants avait été associé. Elle ajoute qu'elle n'est pas opposée à ce que « les jeunes » soient associés, mais indique que la crise sanitaire actuelle complexifie cette concertation et qu'il faut malgré tout avancer sur ce PADD, étape indispensable du PLUih.

Madame le Maire précise qu'elle est preneuse d'idées originales pour associer « les jeunes » car ils sont très touchés par cette crise sanitaire. Elle propose d'étendre les chèques jeunes tout en

indiquant, qu'aujourd'hui, toutes les actions, opérations sont impossibles car le cinéma et le bowling sont fermés.

Concernant le tourisme Madame le Maire considère à l'inverse, que la crise du COVID, va faire évoluer les pratiques touristiques : les Français découvrent ou redécouvrent la France. La collectivité a vocation à attirer encore plus de touristes. La population va vouloir rester en France et moins voyager « au bout du monde ». Dans le sillage du Puy du Fou, le territoire a vocation à attirer encore plus de touristes et donc à créer des campings. Des projets existent déjà sur Mouchamps, Les Épesses et Mesnard la Barotière, sachant qu'avec Le Projet d'Hôtellerie de Plein Air sur les Herbiers, le PLUIH ne prévoit qu'une surface entre 10 et 15 hectares dédiée au tourisme et à partager.

Selon elle, aujourd'hui plus que jamais, les Français vont en vacances en France et c'est une chance.

Intervention de Marietta BOONEFAES

Madame Marietta BONNEFAES évoque des études qui montrent que les Français vont rester en France, et s'inscrivent davantage dans les circuits courts, même pour leurs vacances.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire souligne que, dès aujourd'hui déjà, on constate, un retour au vert, avec de nouvelles pratiques. Ainsi la municipalité se questionne aussi sur l'emplacement actuel du marché St-Pierre ; il faut avoir une vraie réflexion, parce qu'avec les circuits courts, les nouvelles façons de consommer, le tourisme, les Français vont avoir à cœur de renouer avec la nature et d'avoir des vacances sportives en lien avec l'environnement immédiat, d'où l'intérêt de protéger l'environnement. Le Pays des Herbiers possède des richesses, La Sèvre, les sentiers de randonnées, et d'autres choses à inventer, on sent un retour à la nature et de nouvelles pratiques touristiques en lien avec elle.

Intervention Estelle SIAUDEAU

Madame Estelle SIAUDEAU souligne qu'en plus des touristes, les salariés permanents ou saisonniers du Puy du Fou consomment eux aussi sur le territoire et chez les commerçants.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire insiste sur le fait qu'elle n'est pas opposée à associer les jeunes mais la période actuelle n'est pas propice aux rencontres, aux sorties, proposées par Monsieur Joseph LIARD (randonnées vélo, soirées cinéma...). Or, il n'est pas possible de reporter ou retarder l'élaboration du PLUI, document indispensable pour faire avancer notre territoire. Par ailleurs, elle rappelle que lors de la première phase, deux membres par Commune issus des Conseils municipaux des enfants ont participé à un atelier sur le PLUIH.

Concernant la transition écologique et sa prise en compte dans le PADD, Madame le Maire précise que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) traite ces questions spécifiquement. C'est tout le volet développement durable que nous avons, ça fait partie des axes de réflexions.

Intervention de Roger BRIAND

Monsieur BRIAND rappelle qu'actuellement dans la construction, il y a des normes environnementales, qui imposent de construire autrement, dans le respect de la planète et qu'il ne faut pas être alarmiste. Les industriels sont d'accord pour respecter les normes mais il faut être conscient qu'il y aura une augmentation des coûts en contrepartie.

S'agissant de l'emploi des jeunes et de l'importance de l'industrie, pour développer les activités, il faudra des terrains et des zones. Il faudra donc choisir si on développe l'activité, et si on crée des emplois correspondants, mais il y a des choix à faire pour l'avenir de nos enfants. Il précise qu'aux Herbiers, le lieu est privilégié mais dans bien des cas, ils ne se posent pas la question. Le Groupe Briand a treize implantations à l'extérieur et il remarque bien qu'ici c'est plus difficile de se développer, car les zones ne doivent pas être prises sur les terres agricoles.

Il ajoute qu'il s'aperçoit maintenant qu'avec les innovations, avec la numérisation, l'organisation, pour être compétitif, il faut de plus en plus d'espaces. Ainsi pour cinquante emplois, il faut 10 000 m² de superficie. Il donne l'exemple du groupe Briand, qui travaille en 2 – 8, pour limiter ce problème d'espace.

Intervention de Madame Le Maire

Concernant la possibilité de créer des activités moins consommatrices d'espace. Madame le Maire souligne qu'il faudra quand même des entreprises de production qui concentrent l'emploi contrairement aux plateformes logistiques qui prennent beaucoup d'espace pour peu d'emplois.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Monsieur Jean-Marie GIRARD explique que le PADD est un document cadre du futur PLUIH, évolutif qui va ensuite être traduit par des outils. Par la suite, il y aura des ateliers et rencontres avec la population, pour avoir un outil sur lequel travailler.

Il énonce le problème des friches industrielles et qu'il faut identifier et inciter les propriétaires à réhabiliter ou vendre ces terrains. Ces friches sont identifiées, mais il est nécessaire d'avancer dans l'établissement du PLUIH. Il existe des outils, comme des opérations d'aménagements et de programmations qui vont inciter les propriétaires à vendre. Il précise au sujet des propriétaires, que dès lors, qu'ils verront, que les constructions doivent être à hauteur de 33% à l'intérieur de la polarité urbaine, certaines friches devront être mises en habitat, en industriel ou autre.

Intervention Estelle SIAUDEAU

Estelle SIAUDEAU intervient au sujet du Puy du Fou, et sur le besoin d'emplois permanents. Elle précise que les 1800 saisonniers consomment, et ensuite restent sur la Commune ou la Communauté de communes. C'est un point positif pour les commerçants.

Intervention de Madame Le Maire.

Madame Le Maire ajoute qu'un euro dépensé au Puy du Fou génère deux euros de retombées pour l'environnement immédiat du Puy du Fou, sur les neuf mois de saison.

Intervention de Luc LOIZEAU

Luc LOIZEAU intervient pour apporter quelques précisions sur les axes et orientations qui ont été dessinées à l'échelle des huit Communes. Il précise la répartition des surfaces à venir : sur 188 hectares, 120 seront affectés à l'habitat, 50 à l'économie et le reste au tourisme (hors Puy du Fou) ainsi qu'aux équipements. Et les 120 hectares d'habitat, soit 33% aux Herbiers et 30 % sur les sept autres communes doivent se réaliser dans l'enveloppe urbaine existante, d'où une densification des centres-bourgs. Ainsi, l'extension sur 331 hectares de terres agricoles durant les dix dernières années, sera de 140 hectares pour les dix prochaines années sur les huit Communes. Tout ceci se réalise en densifiant le nombre de logements à l'hectare, Les Herbiers ont déjà commencé mais la densification qui était de 21 logements à l'hectare passe à 27 , les autres communes qui étaient à quinze logements à l'hectare, passe à dix-neuf à Beaurepaire, les Epesses, Mouchamps et quinze pour les autres.

Intervention de Marietta BOONEFAES

Madame Marietta BOONEFAES trouve les nouvelles formes « d'habiter » intéressantes à développer. Le concept de la colocation intergénérationnelle ou entre séniors doit être encouragé. Cela permet d'éviter des grands Ehpad, pour faire des maisons dédiées à sept ou huit personnes âgées.

Intervention de Madame le Maire

Madame le Maire cite un exemple intergénérationnel. Elle évoque un article, qui relate la présence sous le même toit d'une maison de retraite et d'un orphelinat, les personnes âgées s'occupent des enfants. Elle précise qu'aux Herbiers, il n'y a pas d'orphelinat, mais que ce peut être une idée. Ce type de synergie et de complémentarité entre les générations sont des adaptations à la crise du COVID. Par ailleurs, « les jeunes » qui sont en colocation aujourd'hui, sont moins affectés par la crise actuelle.

Pour conclure Madame le Maire adresse ses remerciements aux services et salue l'entente entre les huit Maires, car, elle fait un constat sur le fait que dès lors qu'il va falloir se répartir les hectares, il faudra être bien en accord et avoir une bonne entente entre tous.

Elle incite également à suivre toutes les réunions, sur le zonage et les différents secteurs, il va falloir « flécher » en fonction du domaine de compétence.

Elle espère pouvoir faire une réunion avec tous les Conseillers municipaux du Pays des Herbiers pour évoquer ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet de PADD ;

Vu la tenue des débats sur le projet de PADD exposés ci-dessus ;

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;

- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération n°01 du 09 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts.

La première modification porte sur le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Organisation de la mobilité » en application de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Il s'agit de permettre à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

La deuxième modification porte sur le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la Communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants ». Il s'agit de permettre à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de signer le Plan Local Unique Santé-Social (PLUSS) regroupant le Contrat Local de Santé relevant de la compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Convention Territoriale Globale qui se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse de chaque commune.

La troisième modification porte sur l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », et « Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » aux compétences obligatoires. En effet, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit les compétences obligatoires « assainissement » et « eaux », et non plus de manière facultative. En conséquence, les articles 7.2.6 « Eau » et 7.2.7 « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », sont supprimés.

La quatrième modification porte sur la suppression de la classification « COMPETENCES OPTIONNELLES » pour devenir « COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES » au point 7.2 de l'article 7 OBJET DE LA COMMUNAUTE. En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes. En conséquence, les articles afférents sont renumérotés.

Par lettre recommandé avec accusé de réception du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers invite le Conseil municipal à délibérer sur cette refonte statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu le Code des Transports et l'article L. 1231-1,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération n°01 du 09 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers décide de modifier ses statuts,
Vu le courrier du 17 décembre 2020 par lequel la Communauté de communes notifie à la commune des Herbiers les modifications statutaires susvisées,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville, du 20 janvier 2020,
Vu le rapport de Véronique BESSE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la Communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », et « Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune » aux compétences obligatoires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de la suppression de la catégorie des compétences optionnelles en application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- approuve la renumérotation des articles des statuts découlant des modifications précitées ;
- approuve les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers modifiés tels que figurant en annexe à la présente délibération.

3- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et du complexe cinématographique en fonction du calendrier des travaux et de clôturer l'autorisation de programme liée à la restauration de l'Eglise Saint Pierre.

Intervention de Madame Le Maire

Elle précise, pour l'anecdote que La Place des Droits de l'Homme avait commencé en 2005 et qu'elle se clôt en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 2 du 3 février 2020 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer l'autorisation de programme 9201001 intitulée « Restauration de l'Eglise Saint Pierre »

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	2022
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 537 013,99	-139,01	3 536 874,98	3 516 874,98	20 000,00	0,00
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00	1 363 836,38	2 281 163,62	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préambule de Madame Le Maire.

« Nous allons maintenant évoquer le budget 2021, premier budget de notre mandat. Je vous rappelle que le vote du budget est un acte essentiel et fondateur dans la vie et le fonctionnement d'une collectivité. Il traduit, en termes financiers, notre engagement et notre volonté politique.

Comme nous avons pu déjà l'évoquer à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, les principales orientations choisies cette année sont les suivantes :

- 1- Investir efficacement ce qui signifie deux choses :
 - Miser sur des travaux qui peuvent permettre aux entreprises locales de travailler.
 - C'est-à-dire miser et autant que possible, sur des « investissements leviers », à savoir des investissements stratégiques et porteurs de croissance (principalement en faveur du développement démographique et économique).
- 2- Investir massivement dans un cadre raisonné et sécurisé. Dès cette année, il vous est proposé d'investir pas moins de 7.5 millions d'euro (dont 4.5 millions en projets majeurs), contre environ 6 millions d'euro en moyenne, par an, ces dernières années. Pour ce faire, la collectivité mobilisera sa capacité d'autofinancement, mais fera également appel à l'emprunt sans jamais dépasser, durant l'ensemble du mandat, le plafond d'endettement de l'année 2017 afin de ne pas déconstruire tous les efforts réalisés durant le mandat précédent.
- 3- Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Sur ce sujet, il s'agit de s'inscrire dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé. Ainsi grâce aux efforts importants des services et la recherche constante d'efficacité, les charges à caractère général des services seront par exemple en baisse de près de 1%.

Ces efforts conséquents n'hypothèquent pas pour autant les capacités d'actions de la Commune. Bien au contraire, pour 2021, ils permettent d'absorber le coût des dépenses liées à la crise sanitaire, ils vont également permettre de mener à bien un projet d'animation du centre-ville afin, notamment, de soutenir les commerces de proximité qui en ont besoin... Une dépense qui sera réalisée, si d'aventure les conditions sanitaires le permettent le moment venu.

Je n'oublie pas nos associations. Je vous proposerai lors d'un prochain Conseil municipal, un plan d'accompagnement pour les associations.

En tout état de cause et au final, l'augmentation globale des charges de fonctionnement devrait être inférieure à 3.5%, ce qui est remarquable compte tenu du contexte.

L'ambition de l'équipe municipale, en collaboration avec les agents communaux et toutes les parties prenantes, est de maintenir la Ville des Herbiers à un niveau d'excellence, reconnu au niveau national (notamment sur le plan du dynamisme économique) et de permettre à la Ville des Herbiers d'assurer un développement ambitieux, harmonieux, et durable de notre territoire. »

Présentation du diaporama par Christophe HOGARD

Christophe HOGARD précise que le budget s'inscrit dans un cadre très particulier, un contexte particulier, et donc un budget particulier cette année.

4- Budget primitif 2021

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



Ce qu'il faut retenir de ce budget 2021 :

- Un budget **pour résister**. Il est calibré pour ne pas nous laisser faire par la crise de la Covid-19 ;
- Un budget **pour avancer**. Nous comptons nous battre pour continuer à faire progresser la Ville et à nous développer.

**Pas de fatalisme. Cette année,
c'est un budget de combat !**



Un budget de combat, de solidarité et d'espérance !

Une partie défensive car c'est un budget de crise :

- des **dépenses en plus** avec la crise sanitaire ;
- des **recettes en moins** (locations de salles, saison culturelle... avec des charges fixes) ;
- un jacobinisme fiscal avec moins de latitude d'action puisque **l'Etat a gelé définitivement certaines recettes** et attribué des compensations sans marge de manœuvre.



Un budget de combat, de solidarité et d'espérance !

Une partie offensive car c'est aussi un budget de relance :

- On a **choisi d'aller vite**. Les services travaillent rapidement pour être prêts au top départ ;
- On a **choisi d'investir en début** de mandat (avec un budget investissement plus important cette année) ;
- On investit intelligemment **grâce au budget de fonctionnement** (programmation de l'été, renouvellement du manager de centre-ville...) ;
- On va chercher de **nouvelles recettes** (CCAS).



Budget principal

1 – Section de fonctionnement



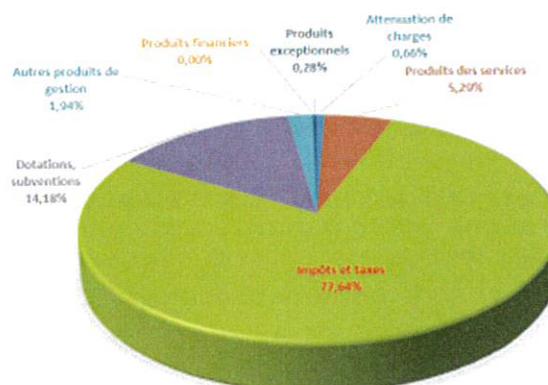
Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	4 835 972,00	13	Atténuation de charges	150 000,00
012	Charges de personnel	11 050 000,00	70	Produits des services	1 199 300,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	17 589 949,00
65	Autres charges de gestion	3 133 139,00	74	Dotations, subventions	3 212 551,00
66	Charges financières	335 000,00	75	Autres produits de gestion	440 000,00
67	Charges exceptionnelles	29 000,00	78	Produits financiers	5,00
022	Dépenses imprévues	300 000,00	77	Produits exceptionnels	62 900,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		19 513 111,00	Total recettes réelles de fonctionnement		22 654 705,00
Auto-financement			002	Excédent de fonctionnement reporté	3 409 163,01
023	Virement à la section d'investissement	5 140 757,01			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 411 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
Total dépenses fonctionnement		26 064 868,01	Total recettes fonctionnement		26 064 868,01



Grandes masses : Recettes de fonctionnement

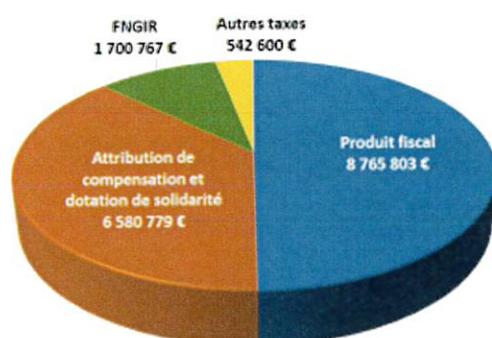
Répartition générale des recettes réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité : 17 589 949€

-4,40 % par rapport à 2020



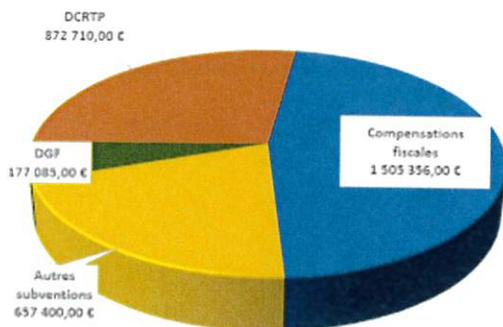
Répartition des recettes fiscales

PRODUIT FISCAL 2021	Taux d'imposition	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,52%	7 353 421
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	59,27%	272 218
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants	24,11%	134 542
Complément foncier bâti (écart de compensation TH)		1 005 622
Total		8 765 803



Les dotations subventions : 3 212 551 €

+ 35,33 % par rapport à 2020



Répartition des dotations et subventions

Recettes réelles de fonctionnement

COMPENSATIONS FISCALES 2021

Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements industriels

Allocations compensatrices prévisionnelles	
Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti	38 256
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements industriels	1 467 100
Total	1 505 356



Produits des services : 1 199 300 €

+16,85 % par rapport à 2020

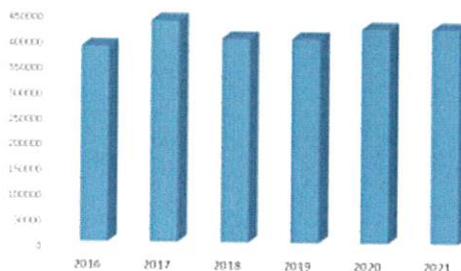
Répartition des produits de services



Autres produits de gestion courante : 440 000 €

Stable par rapport à 2020

► Produits des locations

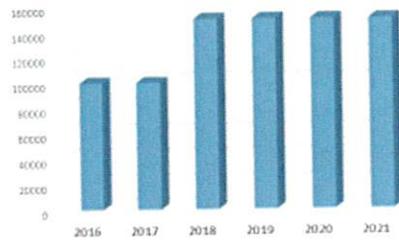


Recettes réelles de fonctionnement

Atténuation de charges : 150 000 €

Stable par rapport à 2020

► Remboursement de l'assurance du personnel



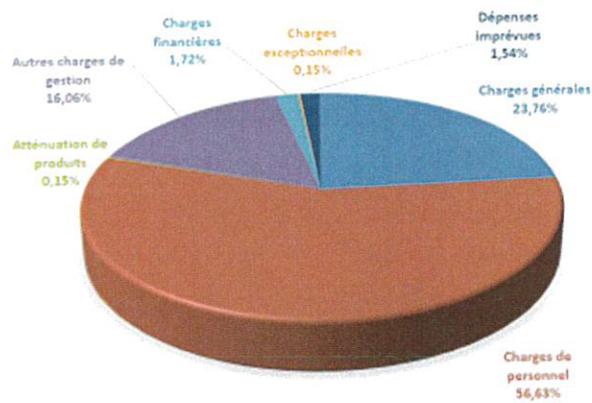
Produits financiers et exceptionnels : 62 905 €

⇒ Remboursement de l'assurance suite au sinistre sur la salle de l'Amiral

LES
HERBIERS
VILLE

Grandes masses : dépenses de fonctionnement

Répartition générale
des dépenses réelles
de fonctionnement



LES
HERBIERS
VILLE

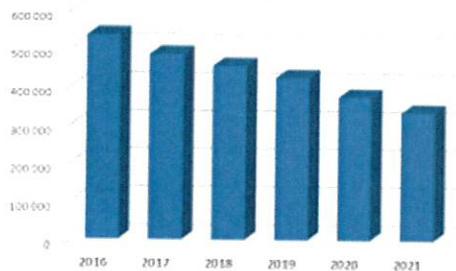
Charges générales : 4 635 972 €

+3,43% par rapport à 2020



Charges financières : 335 000 €

-10,67 % par rapport à 2020



Dépenses réelles de fonctionnement

Autres charges de gestion courante: 3 133 139 €

+11,72 % par rapport à 2020



LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses réelles de fonctionnement

Charges exceptionnelles : 29 000 €

Stable par rapport à 2020

Dépenses imprévues : 300 000 €

Stable par rapport à 2020

LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel : 11 050 000 €

+3,39 % par rapport à 2020
Conforme aux orientations du DOB

- ⇒ Effets du Glissement Vieillesse Technicité
- ⇒ Augmentation de l'assurance du personnel

Atténuation de produits : 30 000 €

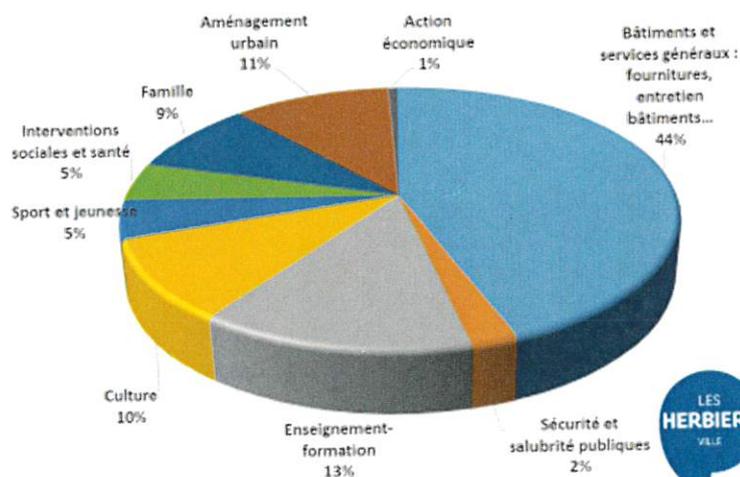
Stable par rapport à 2020

- ⇒ Reversements de fiscalité

LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses de fonctionnement - synthèse

Synthèse thématique des dépenses réelles de fonctionnement



LES
HERBIERS
VILLE

Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement

▶ Dépenses réelles de fonctionnement <i>+ 4,30 % par rapport à 2020</i>	19 513 111,00 €
▶ Autofinancement	6 551 757,01 €

TOTAL 2021 **26 064 868,01 €**

0,51 % par rapport au budget 2020



Budget principal

1 – Section d'investissement



Des dépenses d'investissement possibles :

- Grâce à une **situation saine des finances** de la Ville (avec une dette qui a diminué de moitié entre 2013 et 2020) ;
- Grâce à une attention particulière apportée à la **maitrise des dépenses** de fonctionnement ;
- Grâce à des **partenariats solides** (Contrats de territoire, Convention territoriale globale de la CAF, etc.)...



SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations d'investissement			Autofinancement		
classe 2	Nouveaux investissements	6 985 100,00	021	Virement de la section de fonctionnement	5 140 757,01
		-	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 411 000,00
SOUS-TOTAL		6 985 100,00	SOUS-TOTAL		6 551 757,01
Remboursement dette			Recettes d'investissement		
16	Remboursement capital de la dette	1 520 000,00	10	FC TVA-Taxes, Aménagement-Amendes	1 140 000,00
	Caution	5 000,00	13	Nouvelles subventions	380 460,00
SOUS-TOTAL		1 525 000,00	SOUS-TOTAL		1 520 460,00
Depenses imprévues et divers			Besoin de financement		
020	Depenses imprévues	253 117,01	16	Emprunt	700 000,00
	Divers	13 000,00		Caution	5 000,00
SOUS-TOTAL		266 117,01	SOUS-TOTAL		705 000,00
Crédits 2020 repris en 2021			Reprise recettes et résultat 2020		
classe 2	Reports dépenses investissements 2020	6 389 916,00	13	Reports recettes 2020	1 420 000,00
	Gisements de crédits sur AP-CP	1 650 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	1 788 871,53
			1068	Reprise sur ex-cedent capitalisé	4 761 044,47
SOUS-TOTAL		8 039 916,00	SOUS-TOTAL		8 039 916,00
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	120 000,00	041	Opérations d'ordre	120 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00			
SOUS-TOTAL		121 000,00	SOUS-TOTAL		120 000,00
Total dépenses investissement		16 937 133,01	Total recettes investissement		16 937 133,01

		Report	Crédits nouveaux	Budget total
Autofinancement dérogé 6 551 757,01 €	Donation aux amortissements		1 411 000,00 €	1 411 000,00 €
	Autofinancement		5 140 757,01 €	5 140 757,01 €
FC TVA TA AMENDES 1 140 000 €	FC TVA	810 000,00 €	940 000,00 €	1 750 000,00 €
	Taxe d'Aménagement		150 000,00 €	150 000,00 €
	Amendes de police		50 000,00 €	50 000,00 €
SUBVENTIONS 1 060 460 €	DSB, Mont des Akouettes		91 500,00 €	91 500,00 €
	DSB, pôle solidarité		288 960,00 €	288 960,00 €
	Maison patrimoniale Bandouine	500 000,00 €		500 000,00 €
	CAF Maison Petite Enfance	180 000,00 €		180 000,00 €
DIVERS 5 000 €	Caution		5 000,00 €	5 000,00 €
EMPRUNT 700 000 €			700 000,00 €	700 000,00 €
Affectation de résultat 2020			4 761 044,47 €	4 761 044,47 €
Intégration frais d'insertion et d'études (mouvements d'ordre)			120 000,00 €	120 000,00 €
Résultat d'investissement reporté			1 788 871,53 €	1 788 871,53 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 490 000,00 €	15 447 133,01 €
				16 937 133,01 €

Recettes de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement

▶ Recettes réelles de fonctionnement	22 654 705,00 €
<i>+ 0,90 % hors recettes exceptionnelles par rapport à 2020</i>	
▶ Opérations d'ordre	1 000,00 €
▶ Reprise de l'excédent 2020	3 409 163,01 €

TOTAL 2021

26 064 868,01 €

0,51 % par rapport au budget 2020



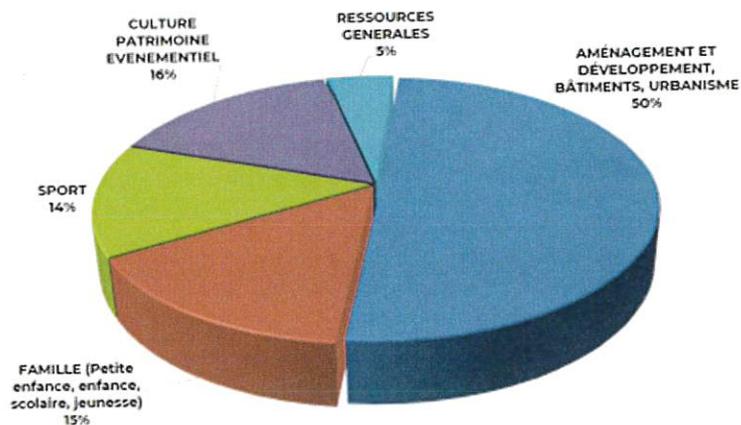
Dans les dépenses d'investissement également :

- Un budget **de combat**, notamment du côté de l'aménagement (dont logement), du développement urbain et du centre-ville ;
- Un budget **de solidarité** avec l'accompagnement de toutes les familles et des associations ;
- Un budget **d'espérance**... de retrouver une vie normale avec le patrimoine, la culture, le sport !



Dépenses d'investissement - répartition

Un total d'investissement 2021 de 7 494 881 €



Dépenses d'investissement

Répartition des investissements pour 2021 :

1. Amélioration du cadre de vie : **3 196 100 €**

2. Projets majeurs : **4 298 781 €**

- ⇒ Budget principal : 3 789 000 €
- ⇒ Budget cinéma : 509 781 €

Total investissements 2021 : **7 494 881 €**



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 2 480 000 €

Voirie rurale et urbaine	1 220 000,00
Eclairage public et effacement de réseaux	480 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	100 000,00
Aménagement cimetière paysager (intertombes)	60 000,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	270 000,00
Travaux économie d'énergie	50 000,00
Acquisitions immobilières	300 000,00



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs -
Centre-Ville : 490 000 €

Ilot Saint-Jacques : 400 000 €
Vidéo-protection : 50 000 €
Coulée verte : 40 000 €



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs – autres : 815 000 €



2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 75 000 €

Entretien bâtiments enfance et petite enfance	10 000,00
Mobilier et matériels petite enfance	5 000,00
Entretien bâtiments scolaires	20 000,00
Matériels/mobilier scolaires et cuisine/jeux de cour	35 000,00
Matériel jeunesse	5 000,00



2. La Famille

Les projets majeurs -
Petite Enfance : 200 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

2. La Famille

Les projets majeurs - Enfance : 412 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

2. La Famille

Les projets majeurs - Scolaire : 435 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

3. Le Sport

Les projets majeurs : 910 000 €

Massabielle : nouveaux vestiaires douches : 330 000 €
Salmondière : nouveaux vestiaires douches, clubhouse : 100 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

4. Culture, Patrimoine, Évènementiel Amélioration du cadre de vie : 182 100 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	105 000,00
Œuvres d'art	3 000,00
Matériel guichet unique	36 100,00
Matériel communication	38 000,00



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

3. Le Sport Amélioration du cadre de vie : 125 000 €

Entretien bâtiments sportifs	95 000,00
Eclairage salle de sport 1/an	30 000,00



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

4. Culture, Patrimoine, Évènementiel Les projets majeurs – Cinéma : 509 781 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

4. Culture, Patrimoine, Evènementiel

Les projets majeurs - autres : 514 000 €



Direction des Finances
Budget primitif 2021
Dépenses d'investissement

5. Ressources générales

Amélioration du cadre de vie : 347 000 €

Participations diverses	2 000,00
Véhicules et matériels services techniques	145 000,00
Défibrillateurs	15 000,00
Matériel Police Municipale	5 000,00
Mobilier/matériels divers	27 000,00
Informatique	131 000,00
Insertion marchés publics	20 000,00
Cimetières cavurnes	2 000,00



Direction des Finances
Budget primitif 2021

- Budgets annexes

Budget Cinéma



PROJET DE BUDGET 2021

Fonctionnement

RECETTES	DÉPENSES
Résultat 2020 53 687	Assurances 46 000
Recettes diverses 46 000	Dépenses diverses 28 873
Amortissement subventions 37 500	Autofinancement 62 314
137 187	137 187

Investissement

RECETTES	DÉPENSES
Emprunt 700 000	Amortissement subventions 37 500
Subventions 667 750	Résultat 2020 700 000
Subvention équipement budget princ. 1 630 000	Construction Grand Lux 2 281 164 dont Crédits nouveaux 509 781
Recettes diverses 156 800	Dépenses diverses 198 200
Autofinancement 62 314	
3 216 864	3 216 864

- Budgets annexes

Budget Industrie



PROJET DE BUDGET 2021

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	Charges courantes 93 710	Dotation aux amortissements 399 500	Capital de la dette 26 000
Locations Ateliers-Relais 404 000	Dépenses imprévues 6 026	Autofinancement 25 200	Acquisition et travaux d'investissement 607 700
	Intérêts de la dette 7 000	Affectation du résultat 2020 42 187	
Résultat 2020 127 436	Dotation aux amortissements 399 500	Résultat 2020 138 095	
	Autofinancement 25 200	Subvention 30 218,30	
		Recettes diverses 25 000	Dépenses diverses 26 500
531 436	531 436	660 200	660 200

- Budgets annexes

Budget Lotissement de
la Pépinière



PROJET DE BUDGET 2021

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2020 1 038 951	Travaux 1 038 700
	Dépenses diverses 251
1 038 951	1 038 951



- Budgets annexes

Budget Espace Herbauges
Culture



PROJET DE BUDGET 2021

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Billetterie 100 000 €	Programmation culturelle 294 000 €
Locations de salle 40 500 €	Service technique logistique 46 750 €
Subvention d'équilibre 414 425 €	Autres 214 175 €
534 925	534 925

- Budgets annexes

Budget Réseau de chaleur



PROJET DE BUDGET 2021

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2020 13 833	Frais de contrôle 2 000
Redevances versées par le département 26 500	Charges diverses 1 003
Amortissement subventions 11 500	Dotations aux amortissements 36 000
	Autofinancement 12 830
51 833	51 833

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 36 000	Amortissement subventions 11 500
Autofinancement 12 830	Travaux d'investissement 150 073
Résultat 2020 132 743	Matériel 20 000
181 573	181 573



- Budgets annexes

Budget Chaufferie bois de
la Tibourgère



PROJET DE BUDGET 2021

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
	<i>Prestations/Matières premières</i>
Vente énergie 57 400	57 205
	<i>Charges diverses</i>
	2 695
Amortissement subventions 14 000	Dotation aux amortissements 11 500
71 400	71 400

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 11 500	Amortissement subventions 14 000
Affectation du résultat 2020 5 964	Travaux d'investissement 139 463
Emprunt 104 000	
Subventions 50 000	Résultat 2020 18 001
171 464	171 464



- Balance Générale Globalisée



BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	26 064 868,01	16 937 133,01	43 002 001,02
Industrie	531 435,63	660 200,00	1 191 635,63
Lotissement la Pépinière	1 285 555,99	996 055,93	2 281 611,92
Herbages - Culture	554 925,00	0,00	554 925,00
Réseau de chaleur	51 833,38	181 572,91	233 406,29
Chaufferie Tibourgère	71 400,00	171 463,93	242 863,93
Cinéma	137 186,61	3 216 863,62	3 354 050,23
Total	28 697 204,62	22 163 289,40	50 860 494,02



En résumé :

- Un budget totalement **conforme au DOB** ;
- Un budget pour que la Ville occupe pleinement son **rôle d'acteur de la relance** (en investissement et via le fonctionnement...) ;
- Un budget de **combat** pour être **solidaire** (sans augmenter les taux d'imposition) et donner **envie d'aller de l'avant** !



Intervention de Julie MARIEL-GODARD

Madame La Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Lors de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 20 janvier dernier, nous avons pu découvrir en début de séance le contenu du budget 2021 que vous avez préparé.

Cette présentation, de 45 minutes, très technique, assurée avec brio par Anne Lise Gauthier en sa qualité de Directrice des Finances ne nous a pas permis de manière immédiate d'apprécier les orientations politiques.

Après recul, il apparaît que le budget et les investissements correspondent en tout point au programme défendu par vous et votre équipe, mais ne satisfait pas aux orientations et actions que nous défendons.

Ainsi nous aurions attendus que :

- *Les 50 000 € prévus pour l'installation de nouvelle vidéosurveillance, puissent servir à l'emploi d'un poste d'animateur de quartier pour engager des actions préventives,*
- *Les 1 million 2 prévu pour l'entretien des voiries soit réduit, et donne lieu à la mise en place de projets de déplacements alternatifs (vélos, piétons...) qui permettraient de réduire l'utilisation de la voiture et de facto de limiter la dégradation rapide des voies de circulation,*
- *En lieu et place des fresques pour un budget de 14 000 € nous aurions opté pour un embellissement de la ville par des murs végétaux.*

Ces raisons font que nous nous prononcerons contre ce budget primitif 2021.

Merci de votre attention. »

Intervention de Christophe HOGARD

Christophe HOGARD indique qu'il est surpris de ce vote. Il évoque une très bonne Commission Finances, et il s'attendait à ce que l'opposition vote le budget proposé par la majorité, comme elle l'avait fait lors de la Commission Finances. Il précise avoir trouvé ce vote très intelligent de leur part, car cela permettait de montrer une solidarité dans le développement de la Ville, surtout dans une année comme celle-ci. Il réitère sa surprise, et notamment le fait de découvrir des orientations politiques dans ce budget car les documents étaient connus depuis quasiment deux mois avec le DOB qui est la même chose que le budget. Il est surpris car il pensait que l'opposition voterait le budget comme elle l'avait fait en Commission Finances.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire prend acte de cette volteface. Elle donne pour exemple les routes : si le budget route est amputé, le mécontentement des Herbretais sera grand car il y a un tel retard à ce sujet et notamment dans les lotissements. Elle insiste sur le réalisme de la situation, il faut être en phase avec les attentes de la majorité des administrés.

Elle prend acte du changement de pied entre la Commission Finances et le vote de l'opposition.

Elle remercie toute l'équipe des Finances car un budget comme celui-ci prend du temps. Il faut suivre au quotidien les finances de la Ville qui sont bien gérées.

Intervention de Christophe HOGARD

Il remercie à son tour l'équipe des Finances et indique qu'il aurait remercié l'équipe de l'opposition d'avoir voté le budget, si d'aventure ils l'avaient fait. De ce fait, il redistribue les remerciements à l'équipe des Finances.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 7 décembre 2020.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 7 décembre 2020,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX : (5 VOIX « CONTRE » Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC)

- adopte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 151 195,29	17 151 195,29	19 705 686,29	19 705 686,29	16 937 133,01	16 937 133,01
Fonctionnement	26 199 289,29	26 199 289,29	26 428 147,29	26 428 147,29	26 064 868,01	26 064 868,01
Total	43 350 484,58	43 350 484,58	46 133 833,58	46 133 833,58	43 002 001,02	43 002 001,02

Budget industrie

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	660 200,00	660 200,00
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	539 515,35	539 515,35	531 435,63	531 435,63
Total	1 689 802,60	1 689 802,60	1 689 802,60	1 689 802,60	1 191 635,63	1 191 635,63

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 285 555,99	1 285 555,99
Total	2 261 028,49	2 261 028,49	2 261 028,49	2 261 028,49	2 281 611,92	2 281 611,92

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	549 975,00	549 975,00	554 925,00	554 925,00
Total	549 975,00	549 975,00	549 975,00	549 975,00	554 925,00	554 925,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	68 621,01	68 621,01	68 621,01	68 621,01	181 572,91	181 572,91
Exploitation	49 569,38	49 569,38	49 569,38	49 569,38	51 833,38	51 833,38
Total	118 190,39	118 190,39	118 190,39	118 190,39	233 406,29	233 406,29

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	203 084,96	203 084,96	203 084,96	203 084,96	171 463,93	171 463,93
Exploitation	67 695,22	67 695,22	67 695,22	67 695,22	71 400,00	71 400,00
Total	270 780,18	270 780,18	270 780,18	270 780,18	242 863,93	242 863,93

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 069 462,00	3 069 462,00	3 136 662,00	3 136 662,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	56 958,66	56 958,66	56 958,66	56 958,66	137 186,61	137 186,61
Total	3 126 420,66	3 126 420,66	3 193 620,66	3 193 620,66	3 354 050,23	3 354 050,23

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 638 706,38	22 638 706,38	25 260 397,38	25 260 397,38	22 163 289,40	22 163 289,40
Fonctionnement	28 727 975,52	28 727 975,52	28 956 833,52	28 956 833,52	28 697 204,62	28 697 204,62
Total	51 366 681,90	51 366 681,90	54 217 230,90	54 217 230,90	50 860 494,02	50 860 494,02

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma.

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2021.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se voient transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16.52%) qui vient s'additionner au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 24.11%.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2021, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2021 :

	Taux communal 2020	Transfert du taux du département 2020	Taux global communal 2021
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	13.00 %	16.52 %	29.52 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.27 %	Néant	59.27 %

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
UCAH	11 500,00 €	94 - 6574
TOTAL	12 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

7- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2021 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2020 AU 31/03/2021			A COMPTER DU 01/04/2021		
Branchement électrique	2,35			2,35		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,95	1,10		0,95	1,10
Marché St Pierre	1^{er} trimestre			1^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,30	2,50	2,70	1,30	2,50	2,70
Vitrine réfrigérée	0,95	1,85	2,15	0,95	1,85	2,15
Etalage intérieur le ml	0,90	1,70	2,00	0,90	1,70	2,00
Etalage extérieur le ml	0,75	1,40	1,70	0,75	1,40	1,70
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,10	0,19	0,22	0,10	0,19	0,22
Etalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,08	0,14	0,17	0,08	0,14	0,17

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 6°,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

8- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – LA NOUE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de trois lignes, d'un montant total de 683 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 8 logements au sein du lotissement à usage principal d'habitation le Domaine de la Noue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 1^{er} décembre 2020 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°116199 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116199 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 308 099 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 334 901 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 40 000 euros
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

9- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire actuelle affecte de nouveau directement les restaurants contraints de rester fermés. Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers des restaurants locataires de la ville concernés par cet arrêt d'activité selon les modalités suivantes :

- Annulation des mois de décembre 2020 et janvier 2021 pour les loyers mensuels (novembre 2020 ayant déjà été annulé).
- Annulation d'un trimestre pour les loyers trimestriels.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire, précise que, le montant total des remises accordées depuis le début de la pandémie est de 61 052 € (budget principal et budget industrie).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu le budget 2021,
Vu la remise gracieuse accordée lors du premier confinement traduite dans la délibération n°22 du 22 juin 2020,
Vu la remise gracieuse accordée lors du deuxième confinement traduite dans la délibération n°6 du 7 décembre 2020,
Vu les titres émis pour les loyers du mois de décembre 2020, janvier 2021 et du dernier trimestre 2020 sur les budgets principal et industrie,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération.
- précise que la dépense sera imputée aux comptes 6745 des budgets principal et industrie.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE	GRADE
			+ ETC (Equivalent Temps Complet)	
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07	Adjoint technique
			- 15.07 au 15.08	
			- 01.08 au 31.08	
			3 mois ETC	

	2 agents Brigade Verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 Agents d'Entretien	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents Atelier Peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Pôle Famille	3 animateurs Jeunesse	BAFA	- 15.06 au 15.08 - 15.06 au 15.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs Enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation
	2 animateurs Sport	BAFA	- 15.06 au 15.08 - 15.06 au 15.08 4 mois ETC	Adjoint d'animation
	18 Saisonniers		37 Mois	

- ✓ **Direction des services techniques**
- Création d'un poste temporaire

Après une première année en partie spécifique avec la COVID-19 et dans le cadre du soutien aux commerçants, il est proposé de renouveler le poste temporaire de manager de centre-ville sur le grade de rédacteur (Catégorie B) à compter du 15 Février 2021 pour un an.

Le poste sera créé sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

Le manager de centre-ville est chargé de promouvoir et de favoriser l'attractivité du centre-ville en impulsant une nouvelle dynamique au cœur de ville et en participant à son adaptation aux tendances actuelles (réseaux sociaux, click and connect...). Promoteur du cœur de ville, le manager œuvre à impulser et créer des liens entre les nombreux événements organisés par la ville, les Herbretais et les acteurs du cœur de ville.

- ✓ **Direction de l'administration générale – filière Police Municipale**

La Ville souhaite renforcer le nombre de policiers municipaux afin de constituer 3 brigades de 2 agents.

De ce fait, il est proposé de renforcer le service de police municipale avec le recrutement de 2 nouveaux agents. Le poste vacant de policier et le départ à la retraite à venir seront également remplacés.

L'objectif est d'étendre le temps de présence de la Police Municipale en semaine de 9h à 22h (en journée continue) avec la rotation des 3 brigades sur la journée, le samedi, les soirs de manifestations et les week-ends en fonction de l'actualité.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé de créer **2 postes permanents d'agent de police municipale** à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de Police Municipale à compter du 1^{er} mars 2021. Les postes seront pourvus par voie statutaire.

Intervention de Madame Le Maire

Madame le Maire précise que pour le poste de manager centre-ville, la collectivité a été retenue avec vingt autres communes Vendéennes, pour participer au programme Petites Villes de Demain. Elle indique que la collectivité pourra prétendre à des subventions, même s'il est trop tôt pour le confirmer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 20 Janvier 2021

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est proposé de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail comme suit :

✓ Création du congé de proche aidant

Le congé de proche aidant, créé en août 2019 avec la loi de transformation de la Fonction Publique, permet aux fonctionnaires en activité de bénéficier d'un congé, d'une durée de trois mois renouvelable et dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail (conjoint, concubin, partenaire de PACS, ascendant, descendant...) présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel.

Il est assimilé à une période de service effectif et est pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension. Le fonctionnaire n'est pas rémunéré par sa collectivité mais peut percevoir l'AJPA (Allocation journalière du proche aidant) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière.

Dès lors, il est proposé d'ajouter ce congé spécifique prévu par la réglementation dans le protocole d'accord.

✓ Modification des droits des agents après le décès d'un enfant

Avant le 1^{er} juillet 2020, les fonctionnaires bénéficiaient d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de 5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant, quel que soit son âge.

A compter du 1^{er} juillet 2020, lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à **7 jours ouvrés**.

De plus, les fonctionnaires bénéficient, sur justificatif et dans les mêmes conditions, d'une « ASA complémentaire » **de huit jours**, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole d'accord en intégrant ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 Novembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

12- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

Dans le cadre de la politique de prévention adoptée par la Ville des Herbiers en 2011, le règlement intérieur de sécurité et de santé au travail a été adopté le 6 mai 2013.

Ce règlement contient les informations concernant :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la commune dans les domaines suivants : obligations de la ville et de l'agent, surveillance médicale, habilitations, équipement de travail et de protection individuelle, autorisations de conduite, travail en hauteur, règles sanitaires des locaux, consommation d'alcool et substances illicites, accident de service et maladie professionnelle.
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et aux harcèlements moral et sexuel.
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline (notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'autorité territoriale).

Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé de compléter le Règlement Intérieur en intégrant les règles de santé et de sécurité et l'ensemble des mesures mises en place afin de protéger la santé des agents, à savoir :

Obligation du port du masque dans la collectivité

Conformément aux préconisations gouvernementales, et suite au protocole sanitaire en entreprise, depuis le 1er septembre 2020, il est obligatoire de porter un masque grand public en entreprise et dans tous les lieux collectifs clos : bureaux partagés, salles de réunion, couloirs, vestiaires, ateliers et postes de travail et véhicules partagés ...

Sont donc concernés tous les lieux fermés de l'entreprise, en dehors des bureaux individuels non partagés ainsi que les extérieurs dans le respect des arrêtés officiels.

Mesures barrières

Cette obligation est associée au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

Télétravail

Le télétravail est mis en œuvre dans la collectivité à titre expérimental. Le règlement rappelle certaines règles liées à sa mise en place.

Tout manquement à ces obligations serait passible d'une sanction disciplinaire. Ce règlement, conformément à la réglementation, a été soumis pour avis à l'ensemble des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail le 18 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 Mai 2013 adoptant le règlement santé et sécurité au travail,

Vu le projet de règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

- abroge la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 Mai 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur sécurité et santé au travail
- adopte le règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement

13- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Par délibération en date du 23 juin 1997 et du 16 Juillet 2003, le régime indemnitaire de la filière police municipale a été instaurée pour les agents de police municipale et le chef de service de police municipale.

Dans le cadre de l'évolution des missions de la police municipale, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emplois comme suit :

Pour le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale : Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des chefs de service de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*).

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)
- Bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de technicité :

Pour les agents de police municipale : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 3** dans le respect du crédit global de l'IAT.

Pour le chef de service adjoint : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 5** dans le respect du crédit global de l'IAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
 Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 Novembre 2006
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,
 Vu le budget principal,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

14- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, et afin de tenir compte des lignes directrices de gestion fixant la politique pluriannuelle en matière de ressources humaines à partir du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents contractuels **dès le 1^{er} jour du contrat (au lieu de 2 mois)** pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Février 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail Maternité/ Paternité Disponibilité Congé parental	Dès le 1^{er} jour du contrat pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Février 2021
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1^{er} jour pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Février 2021
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations du 14 décembre 2015, du 27 juin 2016
Vu les délibérations du 9 juillet 2018 et du 10 décembre 2018 relative aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,
Vu l'arrêté portant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 Décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 20 janvier 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016, tel que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} Février 2021,
- abroge la délibération du 10 décembre 2018 relative à cet objet à compter du 1^{er} Février 2021,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

15- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage et d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2012 l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseaux et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dès que la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 janvier dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Pierrick THOMAS présente une synthèse de ce rapport.

Bâtiment

15- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse

Sites desservis par le réseau de chaleur :

CCAS des Herbiers

- EHPAD Les Genêts (arrêt mars 2019)
- Cuisine Centrale (2008)
- EHPAD La Clairefontaine (2008)
- EHPAD Les Chênes (2008)
- Lingerie Les Chênes (2019)

Ville des Herbiers

- Pôle Santé Notre Dame (2008)
- Pôle Artistique (2008)
- Vestiaires Massabielle (2011)
- Ecole Dolto (Fin 2016)

Communauté De Communes Du Pays Des Herbiers

- Dojo (2011)

Presbytère St Pierre (fin 2016)



Bâtiment



Intervention d'Etienne BLANCHARD

« Cette chaufferie bois pourrait être le point de départ d'une filière bois local. On parle de 700 tonnes de bois consommé annuellement par la chaufferie. Ce volume de bois pourrait être, dans les 5 à 10 ans, produit localement par des agriculteurs qui s'engageraient dans des programmes de replantation de haies et d'arbres sur leur ferme. Cela pourrait leur procurer un revenu supplémentaire. Il faut savoir que le principal frein à ces replantations c'est le manque de débouché de valorisation du bois. Avec cette chaufferie, nous avons un débouché. Comment se passe actuellement l'approvisionnement ? »

Intervention de Pierrick THOMAS

Pierrick THOMAS répond que le bois actuellement, est fourni par la SCIC Bois Energie Locale, située dans le 79. Le bois est donc pratiquement local.

Intervention Madame Le Maire

Elle ajoute que le PCAET prévoit une charte relative au bois, qui pourrait inclure une action de replantation sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse présenté aux membres de la commission consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

- PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

16- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2019 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Jean-Yves MERLET présente une synthèse de ce rapport.

RPQS déchets

• Les tonnages collectés

16- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers



Après une forte chute des ordures ménagères (-59% entre 2014 et 2017), les tonnages stagnent.

Pays des Herbiers	Vendée	France
75.05 kg/hab	140 kg/hab	269 kg/hab



RPQS déchets

• Les actions de prévention en 2019

➤ Animations en milieu scolaire
 ✓ 384 enfants sensibilisés dans les écoles

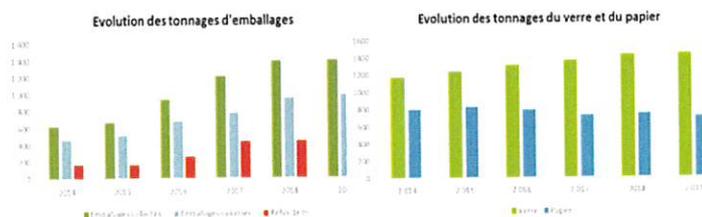
➤ Compostage individuel
 ✓ 212 composteurs distribués en 2019 soit 5 500 composteurs au total depuis 2014
 ✓ 4 composteur collectif aux Herbiers

➤ Autres actions :
 ✓ collecte des coquilles d'huîtres : 17 tonnes sur l'opération 2019-2020 ;
 (173 collectes via les conteneurs en entrées de déchetteries)
 ✓ 54 associations ont été accompagnées lors de manifestations (44 en 2018)
 ✓ distribution du guide du tri ...



RPQS déchets

Les tonnages collectés



Pour les emballages valorisés : 33,16 kg/hab en 2019
 ➤ Hausse de 45% entre 2014 et 2019 (hausse de 4% entre 2018 et 2019)
Pour le verre : 48,35 kg/hab en 2019
 ➤ Hausse de 23% entre 2014 et 2019 (hausse de 1% entre 2018 et 2019)
Pour le papier : 23,78 kg/hab en 2019
 ➤ Baisse de 11% entre 2014 et 2018 (baisse de 5% entre 2018 et 2019)



RPQS déchets

ANNÉES	2019		2018		Evolution
	Tonnage	Kg habitant	Tonnage	Kg habitant	
TOTAL Déchèterie	6884	232,78	6941	234,16	-0,81%
TOTAL Déchet.hors déchets verts	4530	153,18	4528	152,74	0,05%
Déchets Verts	2304	79,61	2413	81,42	-2,06%
Cartons industriels	293	9,92	279	9,41	4,72%
Ferrailles	264	8,93	205	6,93	-0,29%
Bois	390	13,18	407	13,71	-3,68%
Déchets ultimes	1131	38,23	1136	38,32	-0,51%
Gravats	1108	39,49	1223	41,26	-5,04%
Déchets diffus spécifiques	92	3,11	68	2,30	39,17%
Déchets d'équipement électriques	251	8,50	245	8,26	2,59%
Plastiques rigides	136	4,59	133	4,48	2,32%
Plastiques souples	9	0,29	12	0,39	-20,48%
Polystyrène	7	0,22	7	0,22	-1,81%
Amiante	15	0,51	16	0,6	-9,85%
Ameublement	683	23,10	644	21,7	7,23%
Plaques de Placo Plâtre	73	2,48	75	2,5	-3,27%
Métaux non ferreux	18	0,62	18	0,6	1,33%

Entre 2018 et 2019, les tonnages ont légèrement baissé de 0,81%. On notera :

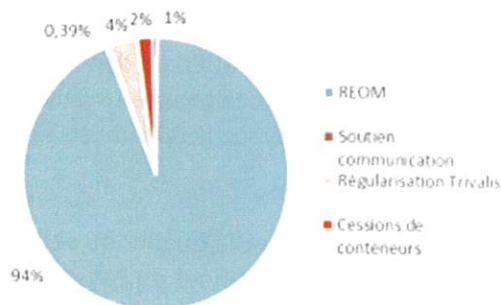
- une baisse du tonnage des déchets verts de 2,06%, gravats de 5,04%
- une hausse des déchets diffus spécifiques de 39,17% et de l'ameublement de 7,23%



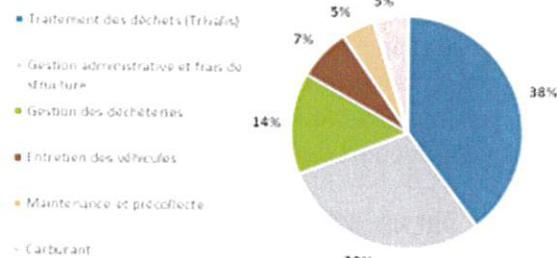
RPQS déchets

➢ Bilan financier : FONCTIONNEMENT 2019

Répartition des produits



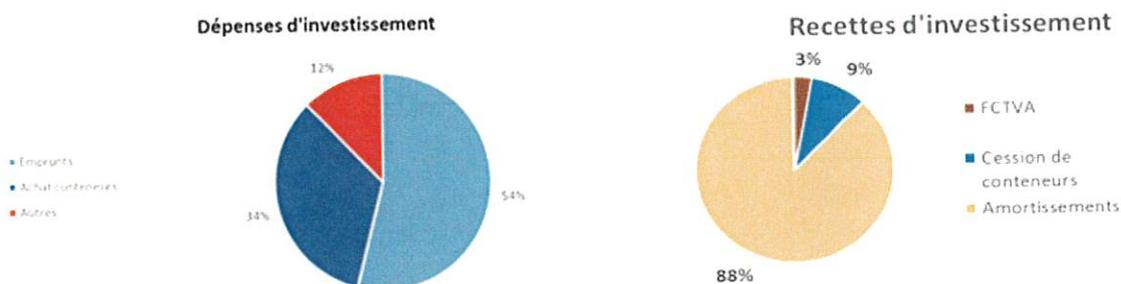
Répartition des charges



Résultats de fonctionnement 2019 :

Recettes :	2 437 677 €
Dépenses :	-1 716 397 €
Dotation aux amortissements :	- 431 762 €
Résultat :	289 518 €



**Résultats d'investissement 2019 :**

Recettes : 520 556 €
 Dépenses : - 392 353 €
Résultat : 128 203€

**Intervention Madame Le Maire.**

Elle précise que Trivalis va accompagner deux Communautés de communes par an, pour les inciter à monter une « recyclerie », la Communauté de Commune du Pays des Herbiers va se porter candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers présenté aux membres de la commission consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

17- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable a été établi pour l'année 2019 par Vendée Eau.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée-eau, <http://www.vendee-eau.fr>, Espace Abonnés à la rubrique Documentation.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Jean-Marie GIRARD présente une synthèse de ce rapport.

Espaces Publics et Projets Urbains

17- Présentation du rapport annuel 2019 sur le
prix et la qualité du service public pour
l'exploitation du réseau de desserte et de
production du réseau d'eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, compétence **production et distribution de l'eau potable** exercée par VENDEE EAU pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe

Regroupe, en 2019, 256 des 258 communes de Vendée.

Rapport établi par Vendée Eau, présenté au Conseil communautaire du 9 décembre 2020 et à la CCSPL de la ville des Herbiers du 18 janvier 2021



Sur la Vendée :

- Ont été produits en 2019, 49 154 114 m³ d'eau potable dont 89 % captés à partir d'eaux de surface
- 15 394 km de réseaux permettent de desservir les 429 349 abonnés qui ont consommé 43 417 523 m³. Le taux de rendement global du réseau est de 88.6 %
- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont supérieurs ou égaux à 99.6 %
- Le Prix TTC du service facturé à l'utilisateur pour une consommation annuelle de 120 m³ est 2.20 €/m³ (uniquement adduction d'eau potable)
- Vendée Eau a perçu un montant total de recettes de 107 273 995,05 € dont 79 263 972,38 € pour la vente de l'eau aux abonnés, dépensé 80 491 936,23 € et a réalisé un programme d'investissement de 42 250 000,00€
- La capacité de désendettement de Vendée Eau est de 1,4 année.

Intervention de Luc LOIZEAU

Concernant la non-conformité et les pertes de réseau, Luc LOIZEAU indique que c'est la Police de l'eau qui demande d'installer des débitmètres supplémentaires en amont et en aval de la station d'épuration. Il a fallu un an pour organiser avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence de l'eau et la Police de l'Eau, les lieux et les conditions d'installation de ces débitmètres. Les services doivent à présent, monter un dossier de consultation avec un bureau d'étude spécialisé. Il précise, qu'à certaines périodes de l'année, la présence d'eau pluviale au sein des réseaux d'eaux usées est plus élevée.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Jean-Marie GIRARD précise, quant à la qualité de l'eau distribuée, que 1600 analyses ont été réalisées en 2019 et seulement quatre prélèvements ont été non conformes. L'eau est donc de qualité, avec un taux inférieur à 25 mg en ce qui concerne les nitrates avec quelques dépassements, à Rochereau et la Bultière. Quant aux pesticides, il n'y a eu que sept dépassements sur l'année, très peu de trihalométhanes présents. L'eau distribuée est donc de bonne qualité.

Il ajoute que la perte sur le réseau d'eau potable est de 5 800 000 m³ sur l'année mais, ce ne sont pas que des pertes de réseau : il y a des tests sur les poteaux incendie, les alimentations de chantiers et les remplacements de compteurs en 2020 et 2021 qui sont également responsables de cette déperdition. Il ajoute que désormais l'enregistrement se fait à distance, ainsi la facturation sera au plus juste. Enfin il faut relever aussi des incidents sur le réseau, ce ne sont donc pas 5 millions de m³ qui sont partis dans la nature.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire précise que Vendée Eau investit 40 millions d'euros chaque année, pour changer les conduites d'eaux.

Intervention de Jean- Marie GRIMAUD

Il intervient pour indiquer que les branchements sauvages impactent également les chiffres sur la déperdition d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établie par Vendée Eau.

18- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif a été établi pour l'année 2019 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Steven BARTHELEMY présente une synthèse de ce rapport

Espaces Publics et Projets Urbains

18-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif- exercice 2019

DONNÉES TECHNIQUES : CHIFFRES

Commune	Nombre d'abonnés [VP.056]	Nombre de km de réseau [VP.077]	Densité linéaire d'abonnés Nbr d'abonnés/km
Herbiers (Les)	7 104	131,2	54,1
Commune	Population desservie [D201.0]		
Herbiers (Les)	13 736		
Commune	Volumes facturés en m ³ [VP.068]		
Herbiers (Les)	699 472		



LE TARIF USAGER (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) VILLE DES HERBIERS :

	LES HERBIERS
Part fixe délégataire	29,8378
Prix au m3 Délégataire	0,7099
Part fixe commune	0
Prix au m3 Commune	1,02
Redevance modernisation des réseaux	0,15
Facture 120 m3 HT	255,43
TVA	25,54
Total facture 120 m3 TTC	280,97
Prix total du m3 TTC pour 120 m3	2,34

Intervention de Madame Le Maire

Madame le Maire apporte des précisions sur le Projet Jourdain porté par Vendée Eau aux Sables d'Olonne. Il s'agit d'un projet innovant, mais l'appel d'offre n'est pas abouti à ce jour. Pour réaliser ce projet, plusieurs années sont nécessaires avec un investissement très important. Elle indique que l'eau usée, pour être réutilisée, sera filtrée et que c'est une piste très sérieuse. D'autres pistes avaient été étudiées comme le dessalement d'eau de mer mais le coût du projet était trop élevé.

Elle conclut sur le fait que le Projet Jourdain est un projet important et regardé au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

19- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif a été établi pour l'année 2019 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Roger BRIAND présente une synthèse de ce rapport.

Espaces Publics et Projets Urbains

19- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif- exercice 2019

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, St Mars La Réorthe, St Paul En Pareds et Vendrennes.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers réalise les contrôles d'assainissement non collectif suivants : diagnostic, bon fonctionnement, conception, réalisation et vente.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Les contrôles d'assainissement non collectif (conception, réalisation, vente) se font en régie.

Les contrôles d'assainissement non collectif (diagnostic, bon fonctionnement) sont réalisés par un prestataire. Il s'agit d'un marché à bon de commande qui s'est terminé en 2019.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Nombre d'habitants desservis : environ 5 880 habitants (Les Herbiers : 2 222).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 2 547 installations (Les Herbiers : 974).



Nombre de contrôles - recettes :

	Types de contrôles	Nombre de contrôles effectués		
		2019	2018	2017
ANC existants	Diagnostic	1	0	0
	Bon fonctionnement	12	285	147
	Vente	41	29	36
ANC neufs	Conception	56	43	79
	Réalisation	58	46	60
Total		168	363	362
Recettes €		11 535 €	26 680 €	25 590 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2021 et aux membres de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

20- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU MONT DES ALOUETTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 3 février 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aménager l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes, et suite à la présentation du plan des aménagements en phase avant-projet sommaire, a autorisé Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Depuis, le permis d'aménager a été déposé et a été délivré récemment le 6 janvier 2021 avec avis favorables des différents services consultés. En parallèle, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DCI Environnement, 85600 BOUFFERE, a terminé les études de conception au stade avant-projet définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises dans l'objectif de réaliser les travaux avant cet été.

A l'issue de la phase avant-projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 250 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée d'avril à juin 2021.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements Voirie Assainissement eaux pluviales

- Lot 2 : Aménagements paysagers.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire ajoute que le projet qui vient d'être présenté par Jean-Marie RAUTUREAU est un projet de longue date, cela fait de très nombreuses années que les différentes municipalités ont souhaité agir sur ce site non seulement naturel et historique, mais emblématique à différents titres :

- le Mont des Alouettes offre un panorama exceptionnel sur le bocage vendéen. À son sommet, les moulins récemment restaurés et la chapelle, les bois de la Maha d'un côté et de Montassier de l'autre, forment un ensemble d'une grande qualité paysagère
- le site représente également un lieu de mémoire majeure de l'histoire des guerres de Vendée,
- enfin, le Mont des Alouettes symbolise une porte d'entrée de la Vendée via la RD 160 où le public de passage et les touristes aiment s'arrêter pour s'aérer, profiter de la vue, voire emprunter les nombreux chemins pédestres de part et d'autre côté Ouest ou Est.

L'aire de stationnement actuelle n'est donc pas à l'image de ce lieu symbolique de la Vendée, le parking n'a jamais vraiment été aménagé et organisé, les moulins étaient peu mis en valeur, la signalétique et les sanitaires existants sont totalement obsolètes.

L'objectif du projet est donc de redonner une image qualitative du site, en organisant les places de stationnement au plus près du restaurant avec l'aménagement de 25 places pour les voitures, 2 pour les bus, plus des rangements pour les vélos. Toute la première moitié de l'aire actuelle de stationnement va être renaturée par l'apport de terre végétale et par le réensemencement d'une prairie naturelle et la plantation d'arbustes d'essences locales.

Ce projet a été long car le site est classé.

Aussi, début 2018, la collectivité a pris contact avec tous les différents services de l'Etat : la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), l'Architecte des Bâtiments de France, les services archéologiques. Elle indique être allée dans le bureau du sous-Préfet pour défendre le projet puis il est venu sur place pour constater la réalité.

Après plus de deux ans de rencontres dans les différents services et sur site, après de très nombreux échanges et modifications, adaptations du projet, la collectivité a été satisfaite d'apprendre en septembre dernier, « que les interventions programmées dans le projet d'aménagement répondent aux enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés, le projet est compatible avec les objectifs de préservation et de mise en valeur du site classé du Mont des Alouettes ». La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites a donc émis un avis favorable au projet le 15 septembre 2020.

Mais comme si l'État ne faisait pas suffisamment confiance à ses services départementaux, une réponse a été attendue du Ministre de la Transition Ecologique le 18 décembre 2020 pour obtenir l'autorisation ultime d'engager le projet.

Elle finit en indiquant que la collectivité va enfin pouvoir offrir au public de passage et aux touristes de meilleures conditions d'accueil et de découverte du site emblématique du Mont des Alouettes.

Elle rappelle que le site du Mont des Alouettes fait partie des deux sites emblématiques de Vendée avec le Gois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le budget principal 2021, Compte 324-2315 Opération 9012
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 250 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

21- PARTICIPATION SYDEV- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC- MONT DES ALOUETTES.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes, prévus être réalisés pour l'été 2021, il est proposé de procéder en parallèle à la réfection de l'éclairage de mise en valeur des deux moulins et de la chapelle, en procédant à la mise en place de projecteurs les moins énergivores.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2021 ECL 0015 pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à ces aménagements représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Eclairage du Mont des Alouettes Convention n°2021 ECL 0015	94 300 €	50 %	47 150 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu le projet de convention 2021 ECL 00015 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public du Mont des Alouettes,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

22- INSCRIPTION AU PROGRAMME « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de transition écologique, le Conseil Régional des Pays de la Loire a lancé en 2019 un programme « Une naissance, un arbre ». Au travers de cette opération, chaque bébé ligérien (près de 40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) peut devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Les communes et les groupements de communes peuvent adhérer au label « Une naissance, un arbre » et ainsi bénéficier d'une subvention régionale couvrant les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, à hauteur de 15 € par arbre. L'aide sera versée sur présentation d'un extrait du registre d'état-civil indiquant le nombre de naissances dans l'année écoulée et des justificatifs de la dépense liée aux plantations associées.

Fort de sa volonté politique de développement durable, il est proposé d'inscrire la Ville des Herbiers, à ce programme. A titre indicatif, le nombre de naissances moyen par an est de 153 naissances (137 en 2018, 152 en 2019, 171 en 2020). Ces plantations s'effectueraient au sein du parc du Landreau, poumon vert de la ville, afin de participer à la restauration et au confortement de la trame verte locale tout en intégrant des événements participatifs, notamment auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention opération régionale « Une naissance, un arbre » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'inscrire la Ville des Herbiers au programme « Une naissance, un arbre »,
- sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de Loire,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région des Pays de la Loire et à signer toute convention relative à ce programme.

23- ABANDON DU PROJET DE CREATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 2 MARS 2020

Par délibération n°23 du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de céder une portion de parcelle, sise Chemin de Bel Air, cadastrée section S numéro 86p, au profit de la SCI RADLYS pour la création d'un centre de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales, pour une contenance d'environ 427 m², au prix de 60 € TTC le m².

Le terrain à vendre correspondait à l'emprise au sol du futur bâtiment ainsi qu'au parvis d'entrée ; le bâtiment à construire par la SCI RADLYS comprenait un accueil commun desservant de part et d'autre deux salles d'attente séparées pour chacune des activités de radiologie et de biologie.

Depuis, la SCI RADLYS a informé la Ville qu'elle abandonnait le projet de laboratoire d'analyses médicales mais maintenait son souhait de créer le centre de radiologie à cet emplacement idéalement situé à proximité du Pôle Santé. Les besoins en surface étant moindre, il convient d'abroger la délibération n°23 du 2 mars 2020.

Pour information, depuis l'abandon de la partie laboratoire d'analyses médicales, des contacts sont en cours et bien avancés avec les gynécologues installés actuellement dans le Pôle Santé et qui seraient intéressés pour construire leurs propres locaux près du projet de centre de radiologie. Ces deux projets de cabinet de radiologie et de cabinet de gynécologie étant encore en cours de définition, la vente des terrains nécessaires à la construction de ces deux activités médicales sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Intervention de Madame Le Maire

Madame Le Maire ajoute, qu'il va y avoir un autre projet du côté de la radiologie, du côté du Pôle Santé, ça bouge et dans le bon sens. Elle indique que le sujet sera évoqué lors du Conseil municipal du 15 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI RADLYS une portion de parcelle cadastrée S numéro 86p d'une contenance d'environ 427 m², pour la création d'un centre de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales,

Vu la demande de la SCI RADLYS de réduire la surface du terrain pour prendre en compte uniquement la construction d'un cabinet de radiologie,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 2 mars 2020 portant cession d'une portion de la parcelle cadastrée S86 d'une contenance d'environ 427m² à la SCI RADLYS.

24- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et Cadre de Vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention de fonctionnement</u>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	16 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

**25- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE « LES PASSIONNES DU RÊVE »
POUR LE SPECTACLE « DANLOR »**

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont ainsi des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la compagnie « Les Passionnés du Rêve » soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 1^{ère} semestre 2021 afin de créer le spectacle qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 2 000 € à la compagnie « Les Passionnés du Rêve » afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2021,
Vu la demande de la compagnie « Les Passionnés du Rêve »,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2 000 € à la compagnie « Les Passionnés du Rêve »,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

**26- REALISATION D'UNE PEINTURE EN TROMPE L'ŒIL - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DE CETTE
ŒUVRE**

La Ville des Herbiers a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la

fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

Ce parcours va être complété par deux fresques en 2021.

La société Atelier Décors a été retenue par la Ville pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le mur suivant :

- 49 rue du Brandon, appartenant à Monsieur Alexandre GIRAUDET

Une convention tripartite sera signée pour cette fresque entre la Ville, le propriétaire et la société afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions du lieu pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.
- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation de l'œuvre.

Intervention Madame Le Maire

Elle précise le lieu, en face du PMU, à droite en venant de la Rue du Brandon dont les travaux de réfection vont se terminer bientôt.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Stéphane RAYNAUD précise, que le parcours de fresques sert à l'embellissement de la ville, et ce parcours fait partie des deux promenades très appréciées au sein de la Ville des Herbiers, c'est un vrai plus sur le centre-ville. Il lui paraît important de continuer ce parcours.

Intervention de Madame Le Maire

Elle précise s'être inspirée de la ville d'Angoulême, car la municipalité leur avait indiqué que c'était un atout incroyable pour le centre-ville, les personnes se déplacent de fresque en fresque et s'arrêtent, de ce fait, dans les commerces. La ville d'Angoulême est réputée pour son parcours de fresques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de l'œuvre ci annexée,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à cet effet.

27- REMBOURSEMENT AU CCAS DES FRAIS DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2019

Depuis la mise en oeuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2019, le montant du remboursement des frais de repas au CCAS est détaillé ci-après:

	du 01/01/19 au 31/08/19			du 01/09/19 au 31/12/19			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	4 920	4 188	473	1 842	2 027	224	13 674
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,40 €	3,90 €	6,00 €	3,90 €	4,50 €	6,00 €	
coût de revient d'un repas	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,63 €	1,13 €	- 0,97 €	1,13 €	0,53 €	- 0,97 €	
TOTAL de prise en charge	8 019,60 €	4 732,44 €	- 458,81 €	2 081,46 €	1 074,31 €	-217,28 €	
	15 231,72 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Propose le remboursement des frais de repas de l'année 2019 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **15 231,72 €**,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020 – compte n°64-6188.

28- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement actuel de la restauration scolaire a été approuvé par la délibération n°44 du Conseil Municipal du 15 avril 2019. Son article 7 précise les modalités de facturation des repas réservés, en cas d'absence de l'enfant.

Ainsi, il est prévu de facturer à la famille à hauteur de 100 % les repas non pris pour les cas d'absence non remplacée d'un enseignant et si la famille fait le choix de ramener leur enfant chez elle.

Habituellement, ces absences d'enseignant sont occasionnelles et l'Education Nationale y pallie assez rapidement, d'où le choix retenu par la Ville de facturer à 100% à la famille le repas réservé mais non consommé.

Actuellement, en raison de la situation sanitaire, ces absences d'enseignants ont augmenté et l'Education Nationale ne remplace plus systématiquement les personnels absents. Les services académiques ne préviennent les directeurs d'école qu'à 8 heures le matin même d'un éventuel remplacement possible, ou non.

En cas de non remplacement d'enseignant, les élèves présents à l'école doivent alors être répartis dans les autres classes, complexifiant encore plus le respect des distanciations sociales préconisées par le protocole sanitaire en vigueur.

Face à cette situation, les directeurs des écoles invitent les familles qui le peuvent à garder leur enfant à leur domicile ces jours où l'enseignant de leur enfant n'est pas remplacé. Celles-ci se trouvent donc dans le cas où elles sont redevables à hauteur de 100 % du repas selon le règlement adopté en 2019.

Aussi, dans ce nouveau contexte et dans le but de favoriser la garde des enfants au domicile des familles qui le peuvent, il est proposé de facturer le repas à 50% au lieu de 100% et demander également aux familles de réaliser une démarche supplémentaire de prévenance du service municipal concerné.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui reprend, dans la modification de la rédaction de son article 7, ces nouvelles dispositions.

Intervention de Patricia Cravic

« Dans cette délibération concernant les modalités de la facturation des repas réservés, en cas d'absence de l'enseignant et de la garde de l'enfant à la maison, vous évoquez le point 7 du règlement intérieur - Absences – déductions précisant les modalités de facturation des repas réservés, en cas d'absence de l'enfant.

Il serait bon aussi de rappeler le point 5. Ce point 5 précise les conditions d'annulation d'une Celle-ci effectuée dans le respect du délai d'un jour ouvré (24 h) et auprès du service concerné permet l'annulation du repas non pris. Ce point n'est ni annulé, ni modifié, il est donc toujours valable. Cela

signifie qu'en cas d'absence de l'enseignant, le premier jour sera facturé 50 % du coût d'un repas et les jours suivants, les repas ne seront pas facturés si les parents effectuent les démarches nécessaires.

Il convient ainsi de rappeler aux parents cette possibilité dans la mesure où ils sont par ailleurs fortement invités à garder leurs enfants chez eux en l'absence de l'enseignant et qu'ils ne sont en rien responsables de cette situation. »

Intervention de Madame Le Maire

Madame le Maire remercie Mme Cravic pour cette précision, qui lui paraît importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de facturer aux familles un repas à 50% (au lieu de 100%) en cas d'absence d'un enseignant, sous réserve de réalisation des démarches de prévenance du service Vie scolaire.
- approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.
- abroge la délibération n°44 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 relative à l'adaptation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

29- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2021 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2020) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 870,47 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 870,47 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
MOUCHAMPS	4	x	870,47 €	=	3 481,88 €
CHANVERRIE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
ST PAUL EN PAREDS	6	x	870,47 €	=	5 222,82 €
VENDRENNES	5	x	870,47 €	=	4 352,35 €
SEVREMONT	2,5	x	870,47 €	=	2 176,17 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
BAZOGUE EN PAILLERS	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
LA GAUBRETIERE	0.6	x	870,47 €	=	522,28 €
TOTAL	26.1	x	870,47 €	=	22 719,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 19 janvier 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

30- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2019-2020

Le Conseil municipal de La Roche sur Yon a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 392,17 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de La Roche Sur Yon.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 392,17 € = 392,17 €

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,
Vu le courrier en date du 24 novembre 2020 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de La Roche sur Yon pour l'année scolaire 2019-2020,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 19 janvier 2021,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de La Roche sur Yon,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

Intervention de Madame Le Maire pour conclure ce Conseil municipal.

« En conclusion un petit mot sur la vaccination,

- le 11 janvier en fin d'après-midi Mme Roussel nous indique que les Herbiers, ont été retenus pour être un des centres de vaccinations, pour le Pays des Herbiers, Pouzauges et Mortagnes.
- le lendemain, le 12 janvier, Madame Roussel est venue faire une réunion de travail. L'objectif était de commencer à vacciner dès le 18 janvier. Le centre de vaccination devait être opérationnel en moins de 72h, avec la réglementation et les consignes préfectorales, il devait être ouvert, 6 jours sur 7 et 10h par jour.

On a créé un standard téléphonique, suivi une formation Doctolib, mobilisé les professionnels de santé, assuré la communication, la signalétique, la livraison des vaccins etc...

- Le 13 janvier, à 13h30, a eu lieu la première réunion de travail avec les professionnels de la santé, pour s'organiser. Ces derniers se sont mobilisés très rapidement, selon leurs disponibilités, déprogrammés des patients pour être au centre de vaccination. On a fait appel aux médecins retraités et aux infirmières des trois territoires, les réunions avec la préfecture et l'ARS se sont multipliées, avec des consignes contradictoires mais on commence à y être habitué. Chacun a avancé dans l'urgence mais surtout dans le flou :

- Le 14 janvier, 20h, notre directeur de l'informatique a suivi une formation Doctolib.
- Le 15 janvier, 9h, ouverture du centre d'appel avec cinq agents qui ont été formés et mobilisés.

Le téléphone ne cesse de sonner, et, en quelques heures, les rendez-vous de la première semaine sont déjà pris.

- Le 16 janvier, les agents sont mobilisés également pour terminer l'organisation du centre. Dans un premier temps, il a été décidé, avec les professionnels de santé, d'ouvrir le centre que les après-midi, nous avons eu raison d'être prudents. On a aussi décidé de privilégier la réservation par téléphone plus simple avec le public visé.

- Le 18 janvier 2021, ouverture du centre de vaccination, les professionnels de santé viennent des trois Communautés de communes, l'approvisionnement en vaccins provient de la pharmacie GRAN. La difficulté est que, l'approvisionnement en vaccins est difficile, pour la deuxième semaine.

Quelles sont les difficultés : à ce jour, l'approvisionnement en vaccin n'a pas été conforme aux prévisions, le centre a été fermé quatre jours, du 27 au 30 janvier 2021, entraînant des reprogrammations de rendez-vous (153 personnes). À aucun moment nous n'avons été informés d'un éventuel manque de vaccins. Il a fallu attendre le début de la vaccination, pour que l'ARS, et la préfecture nous demande de ralentir la prise de rendez-vous puis de l'arrêter totalement.

Avec les neuf Maires, nous tirons la sonnette d'alarme, nous avons écrit à l'ARS, au Président de la République, au Ministre de la santé, à la préfecture. Nous voulons de la transparence sur l'arrivée des

vaccins, car c'est à nous que la population demande des comptes. Aujourd'hui, l'approvisionnement des vaccins est toujours difficile, les arrivages de fin février et début de mars seront très légers. Et il faudra jongler avec les primo-vaccinations et les rappels. À compter du 15 février 2021, il va falloir jongler entre les primo vaccination et les rappels, L'ARS veut privilégier les rappels, sinon il faut recommencer le protocole de vaccination. Chaque flacon permet de faire six vaccins environs, et le rappel se fait à j+28. Il faudra donc le même nombre de vaccins à la journée, au moment du rappel, que celui qui avait été donné le jour de la primo vaccination.

De nombreuses questions restent sans réponses, sur la durée d'ouverture du centre, sur la prise en charge financière du fonctionnement du centre, sur la mobilisation des personnels de santé, des agents et des pompiers, à moyen terme.

Quelques chiffres, depuis 18 janvier 2021, 694 personnes ont été vaccinées dont 47 ce 1^{er} février 2021, et cette semaine 194 rendez-vous sont programmés, plus de 700h ont été effectuées par nos agents et nous avons acheté du matériel notamment des imprimantes.

Nos points forts sont, notre organisation fiable et rodée, grâce à la mobilisation de tous. Le standard est organisé en interne ce qui permet d'ajuster la prise de rendez-vous, une grande proximité avec les médecins, infirmières et pharmaciens.

On a un manque de visibilité sur l'arrivage des vaccins, le futur est flou. L'état faillit dans ses missions, les collectivités elles, sont au rendez-vous.

En conclusion on a toujours, des consignes contradictoires, un manque de visibilité sur l'arrivée des vaccins, nous sommes bien loin des discours officiels. On nous a mis la pression pour se dépêcher. Une semaine après, on nous annonce qu'il n'y a plus de vaccins. Mais quand l'état faillit dans ses missions comme pour les masques et les tests, les collectivités locales, elles, sont au rendez-vous.

L'ARS nous a proposé de refaire une grande journée de dépistage grand public qui aura lieu le samedi 6 février, à la salle de l'Amiral. Il était prévu de faire un dépistage dans les collèges et lycées et finalement l'ARS a dit non, et mise sur les jeunes qui viendront le samedi, se faire dépister, on y croit pas du tout mais on obéit.

En conclusion de ce conseil, elle remercie toute l'équipe qui a préparé ce Conseil municipal et indique qu'il y aura un conseil supplémentaire le 15 mars 2021. »

En l'absence de question la séance est levée à 21h30.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de 3 WC publics et le remplacement de menuiseries extérieures sur un bâtiment communal** : notifié le 15 décembre 2020 au groupement représenté par DGA Architectes & Associés - 85503 LES HERBIERS Cedex associée à SERBA sas - 85300 Challans pour un forfait provisoire de rémunération de 18 975,00 € HT décomposé de la façon suivante :
 - Le Lavoir : 6 325,00 € HT,
 - Site du Mont des Alouettes : 6 900,00 € HT,
 - Rue Jean Huteau : 5 750,00 € HT.

- Procédure adaptée / **Marché fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec le projet de territoire du Pays des Herbiers - Accords-cadres avec émission de bons de commande** :
 - Lot 1 « Beurre, crème et fromage, bio et/ou sous le signe de la qualité » : notifié le 29 décembre 2020 à la société OUEST FRAIS DISTRIBUTION - 85607 MONTAIGU CEDEX pour un montant minimum annuel de 700,00 € HT et un montant maximum annuel de 4 500,00 € HT
 - Lot 2 « Desserts lactés bio » : notifié le 5 janvier 2021 à la société GAEC LE TERRIER - 85130 BAZOGES EN PAILLERS pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT
 - Lot 3 « Pain bio » : notifié le 29 décembre 2020 à la société MAISON PLANCHOT - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 4 000,00 € HT
 - Lot 4 « Viande de bœuf, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 30 décembre 2020 à la société ASSO MANGER BIO 44 - 44170 NOZAY pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
 - Lot 5 « Viande de veau, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 30 décembre 2020 à la société ASSO MANGER BIO 44 - 44170 NOZAY pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
 - Lot 6 « Viande de porc, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 4 janvier 2021 à la société SDA - 44154 ANCENIS pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT
 - Lot 7 « Viande de volaille, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 30 décembre 2020 à la société SDA - 44154 ANCENIS pour un montant minimum annuel de 800,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT
 - Lot 8 « Légumes secs bio à l'année » : notifié le 30 décembre 2020 à la société ASSO MANGER BIO 44 - 44170 NOZAY pour un montant minimum annuel de 200,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 500,00 € HT
 - Lot 9 « Légumes, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 30 décembre 2020 à la société PROVINCES BIO - 44400 REZE pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
 - Lot 10 « Pomme de terre bio » : notifié le 5 janvier 2021 à la société ASSO MANGER BIO 44 - 44170 NOZAY pour un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT

- Lot 11 « Salade bio » : notifié le 30 décembre 2020 à la société PROVINCES BIO - 44400 REZE, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 2 500,00 € HT
 - Lot 12 « Fruits, bio et / ou sous le signe de la qualité » : notifié le 30 décembre 2020 à la société PROVINCES BIO - 44400 REZE pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
 - Lot 13 « Pommes bio » : notifié le 30 décembre 2020 à la société PROVINCES BIO - 44400 REZE pour un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 500,00 € HT
 - Lot 14 « Kiwis bio » : notifié le 30 décembre 2020 à la société PROVINCES BIO - 44400 REZE pour un montant minimum annuel de 300,00 € HT et un montant maximum annuel de 2 000,00 € HT
 - Lot 15 « Epicerie bio » : notifié le 30 décembre 2020 à la société BIO LES HERBIERS - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT
 - Lot 16 « Produits surgelés bio » : notifié le 29 décembre 2020 à la société ACHILLE BERTRAND SAS - 85505 LES HERBIERS CEDEX pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT
 - Lot 17 « Lait infantile bio » : notifié le 29 décembre 2020 à la société LABORATOIRES RIVADIS SAS - 79100 LOUZY pour un montant minimum annuel de 100,00 € HT et un montant maximum annuel de 3 500,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de travaux de rénovation de l'ancienne Mairie d'Ardelay** : notifié le 5 janvier 2021 à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour les montants suivants :
- Lot 1 « Electricité courants forts et faibles » : pour un montant de 17 076,02 € HT (Offre de base)
 - Lot 2 « Chauffage - VMC - Plomberie » : pour un montant de 32 702,74 € HT

Décision n° 141 du 9 novembre 2020 : Signature de contrat de location et de contrat de prêt d'instruments de musique aux élèves de l'Ecole municipale de musique.

Conclue des contrats ayant pour objet, la location d'instruments aux élèves de l'école municipale de musique, moyennant le versement d'une redevance de 120 €.

Décision n° 142 du 9 novembre 2020 : Aide à l'enseignement musical - Demande de subvention- année scolaire 2020-2021.

Sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « aide à l'enseignement » au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Décision n° 143 du 13 novembre 2020 : Convention de mise à disposition de bâtiments avec le SDIS de la Vendée - Site administratif 43 rue du onze novembre 1918 aux Herbiers.

Met à disposition à titre gratuit le site situé sis 43 rue du Onze Novembre 1918 aux Herbiers au profit du S.D.I.S de la Vendée, pour des formations. Cette convention est consentie pour une année à compter du 16 novembre 2020.

Décision n°144 du 20 novembre 2020 : Local n° 7 du centre d'activités sis 37 Rue Edouard Branly – Les Herbiers - Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association Retravailler Dans L'ouest.

Proroge jusqu'au 31 mars 2021, la convention de mise à disposition du bureau n°7 sis 37 rue Edouard Branly aux Herbiers d'une surface de 37m2 au profit de l'association Retravailler Dans L'ouest.

Décision n°145 du 20 novembre 2020 : Local n° 9 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association Retravailler Dans L'ouest.

Proroge jusqu'au 31 mars 2021, la convention d'occupation pour le bureau n°9 sis 37 Rue Edouard Branly- Les Herbiers, d'une surface de 52m², pour un montant de 312 € du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, au profit de l'association Retravailler Dans L'ouest.

Décision n°146 du 20 novembre 2020 : Bureau n° 216 situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association Main Tendue.

Donne à bail à loyer un bureau n° 216 d'une surface de 17.03m² situé au deuxième étage, et un accès aux parties communes, à l'ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne- Les Herbiers section cadastré AD n°10. Cette location est consentie à compter du 15 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 moyennant le versement à la ville d'un loyer mensuel charges comprises de 210.74 € au profit de l'association Main Tendue.

Décision n° 147 du 23 novembre 2020 : Local de stockage sis La Halle- La Gare – Les Herbiers : avenant n°1 a la convention d'occupation conclue avec l'association Vendée Akamasoa :

Proroge la convention d'occupation du 10 février 2020, d'un local de stockage sis la Halle- La Gare- Les Herbiers au profit de l'association Vendée Akamasoa, jusqu'au 9 février 2022 et à titre gracieux. Cette convention, pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Décision n° 148 du 23 novembre 2020 : Locaux sis dépendances du Château Bousseau- 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 27 février 2015 conclue avec l'association les Cyclades.

Met à disposition les locaux sis dépendances du Château Brousseau- 8 rue Nationale- Les Herbiers, au profit de l'association Les Cyclades, à titre gracieux, en prorogeant la convention du 27 février 2015 jusqu'au 28 février 2022. Cette mise à disposition pourra se prolonger tacitement pour une année.

Décision n° 149 du 23 novembre 2020 : Locaux situés au deuxième étage- Château Bousseau- 8 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec l'association Ardy Pool/Ardy Team.

Proroge jusqu'au 7 février 2022, la convention du 4 février 2016 portant mise à disposition de locaux sis au 2^{ème} étage du Château des Herbiers- 8 Rue Nationale- Les Herbiers au profit de l'association Ardy Pool/ Ardy Team. Cette mise à disposition peut se prolonger tacitement pour une année.

Décision n° 150 du 23 novembre 2020 : Local de stockage Sis La Simonnière – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue le 25 mars 2017 avec l'association Familles Rurales. Proroge la convention de mise à disposition du local de stockage sis La Simonnière- Les Herbiers au profit de l'association Familles Rurales jusqu'au 14 mars 2023.

Décision n° 151 du 23 novembre 2020 : Bureau N° 215 – 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne– Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le Centre de Gestion de Vendée.

Met à disposition du Centre de Gestion de Vendée, qui accepte, un bureau partagé au sein du bien immobilier suivant dont elle est propriétaire :

- le bureau n° 215, d'une surface de 19.51m² situé au 2^{ème} étage
- un accès aux parties communes

L'ensemble situé au pôle santé sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers cadastré section AD n°10. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Décision n° 152 du 26 novembre 2020 : Parcelles sises lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue – Les Herbiers : avenant n°2 au bail de chasse conclu avec M. Patrice LABORIEUX.

Proroge jusqu'au 18 février 2024, le bail de chasse du 22 février 2018, modifié par avenant, conclu entre la Commune des Herbiers et M. Patrice LABORIEUX, sur les parcelles cadastrées section XH n°55 et XH n°91, ensemble sis lieu-dit Le Lac des Soupirs et La Noue- les Herbiers et d'une contenance totale de 2 ha 92 a 36 ca.

Décision n° 153 du 26 novembre 2020 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n° 6 à la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et Mr Freddy CHAUVIN.

Proroge jusqu'au 28 février 2021, la convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de La Guerche- Les Herbiers, consentie à Madame Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN.

Décision n° 154 du 26 novembre 2020 : Avenant n°1 au bail de droit commun du 29 janvier 2015 conclu avec Madame Armelle REMIGEREAU et Madame Magda TALBOT- bureau n° 112- Pôle Santé- Notre Dame.

Proroge jusqu'au 31 Janvier 2027, le bail de droit commun du 29 janvier 2015, conclu par la ville des Herbiers au profit de Madame Armelle REMIGEREAU et Magda TALBOT, pour le bureau n° 112, sis Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne- Les Herbiers. Ce bail est consenti pour un loyer mensuel de 344.33€, ce montant sera révisé annuellement.

Décision n° 155 du 30 novembre 2020 : Bureaux situés au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°4 au bail de droit commun du 1er aout 2015 conclu avec la Societe Arcosteo.

Modifie le bail du 1^{er} aout 2015 comme suit :

La commune des Herbiers donne à bail à loyer à la société Arcosteo le bureau n° 206, le bureau n° 207 et le bureau n° 205 portant ainsi la surface totale occupée à 63.41 m2.

Ensemble situé au 2ème étage du Centre Notre Dame sis 17, rue ST Etienne-Les Herbiers, cadastré section AD n°10. Cette modification de location est consentie à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant le versement à la ville d'un loyer mensuel charges comprises de huit cent soixante-douze euros et douze centimes. Le loyer sera révisé annuellement.

Décision n° 156 du 3 décembre 2020 : Annulation de spectacle - Remboursement de billets.

Rembourse les 371 spectateurs pour les spectacles Pierre et le Loup et la Vie Parisienne, jusqu'au 24 décembre 2020, ce qui représente un montant total de 5342 €. Les 46 spectateurs du spectacle Molière ou le voyage de Léo prévu le 9 mai 2021, seront remboursés, ce qui représente un montant maximum de 644€.

Décision n° 157 du 10 décembre 2020 : Requêtes formées devant le tribunal administratif de Nantes – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune.

Désigne le cabinet Jad Sui Generis- 37 rue Felix Lemoine (44300), avocat au barreau de NANTES, représenté par Maitre Jerry Kimboo, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance. Autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune.

Décision n° 158 du 11 décembre 2020 : Fourrière animale municipale, contrat de prestation de service pour la capture animale conclu avec la SARL Le Hameau Canin.

Conclu un contrat de prestation de service ayant pour objet la capture et le transport des animaux conclu avec la SARL Le Hameau Canin, représentée par M Benoit ALLEGRE, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2021. La prestation sera rémunérée selon les conditions suivantes :

1/ un forfait de 1, 00 € par habitant sur la base de la population municipale publiée par l'INSEE, soit pour une base de 14893 habitants, 14893,00 HT par an.

2/ dans le cas où le propriétaire de l'animal capturé se présenterait pour récupérer son animal le prestataire percevra en plus du forfait annuel versé par la ville, la somme de :

- 90,00€ pour un animal identifié à son entrée
- 120.00€ par animal non identifié à son entrée

Ces redevances seront facturées directement au propriétaire par le prestataire pour son propre compte.

Décision n° 159 du 21 décembre 2020 : Fixation des tarifs communaux 2021.

Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2021, la décision municipale n°13 du 12 février 2020.

Abroge la décision municipale n°116 du 29 novembre 2019 avec effet :

- au 1^{er} janvier 2021 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1^{er} avril 2021 pour ses autres dispositions.

Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Photocopies

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Implantation d'une grue (/m ² /jour)	0,66	0,66
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation)	5,50	5,50
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation), benne, nacelle, engins de chantier	0,55	0,55
Occupation du sol par un échafaudage (/m ² / jour)	0,45	0,45
Occupation du sol par une aire de chantier (/m ² /jour)	0,45	0,45
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m ² /jour)	0,34	0,34
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,95	4,95
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,90	0,95

Police

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Potelet avec sangles	5,90	6,00
Tables en bois	5,90	6,00
Tables en plastique	5,90	6,00
Remplacement d'une table plastique	76,50	78,00
Chaises	1,50	1,55
Remplacement d'une chaise	41,00	42,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	124,50	128,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	83,50	85,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	54,00	55,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,35	3,40
Podium remorque 48m ²	955,00	980,00
Podium remorque 36m ²	850,00	870,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	193,00	197,00
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²	193,00	197,00
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	48,00	49,00
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	35,00	36,00
Panneau moquette d'exposition	3,60	3,70
Ganivelle	1,60	1,65
Chalets (location à la journée)	71,50	73,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	129,50	132,00
Remplacement d'un extincteur	53,00	54,00
Reconditionnement extincteur percuté	53,00	54,00

Pour l'ensemble des tarifs Fêtes et Cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations Herbretaises et les villes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Stère de bois	35,00	35,00
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	26,00	26,50
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	60,20	61,40
- Camion 13T	37,70	38,50
- Fourgon ou camion - 3T5	26,50	27,00
- Petit véhicule	15,70	16,00
- Tracteur agricole	24,50	25,00
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	11,70	11,90
- Pose bordures (ml)	51,00	52,00
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	92,00	94,00
- Modification regard de visite ou avaloir	393,00	400,00
- Création regard de visite ou avaloir	632,00	650,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,90	16,20
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	44,00	44,90
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	42,40	43,30
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	46,20	47,10
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	49,40	50,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	203,00	207,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	55,20	56,30
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m ² (le m ²)	4,00	4,00
▪ 50m ² < surface ≤ 300m ² (le m ²)	3,00	3,00
▪ surface > 300m ² (le m ²)	2,00	2,00
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	52,00	53,00

- Pose barrière de ville	212,00	216,00
- Dépose d'un potelet de ville	29,50	30,00
- Pose potelets de ville	106,00	108,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 683,00	1800,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	624,00	636,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	73,00	75,00
- Tête de pont (l'unité)	104,00	106,00
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	208,00	212,00

ARTICLE 3 : Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021	Tarif du 01/04/2021 au 31/03/2022
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,45	2,45
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,00	3,00
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,15	4,15

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021	Tarif du 01/04/2021 au 31/03/2022
Dépôt de garantie	300,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	58,00	60,00
Forfait électricité / jour	78,00	78,00

Décision n°160 du 21 décembre 2020 : Maison de la Petite Enfance - Fixation des tarifs communaux 2021.

Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2021, la décision municipale n°117 du 29 novembre 2019. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants

OBJET	Tarif 2021
Repas enfant	PSU
Repas personnel	4,10
Goûter	PSU
* Tarif horaire (couche et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :	
Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00 + 15%
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	
	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	
	Tarif fixe CAF

Décision n° 161 du 21 décembre 2020. Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2021.
Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2021, la décision municipale n°118 du 29 novembre 2019. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
Cimetière		
Concession de 5m ² pour 30 ans	577,50	577,50
Concession de 5m ² pour 15 ans	288,75	288,75
Concession de 2m ² pour 30 ans	231,00	231,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	115,50	115,50
Caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	35,50	35,50
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,90	4,90
Caveaux (concessions reprises ou concédées)		

Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarif 2020	Tarif 2021
<u>Columbarium</u>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	21,20	21,20
<i><u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u></i>		
Concession de 15 ans	33,00	33,00
Concession de 30 ans	66,00	66,00
Plaque en granit noir	20,00	20,00
<i><u>Module colonne ou alvéolaire</u></i>		
Concession de 15 ans	115,50	115,50
Concession de 30 ans	231,00	231,00
Redevance pour utilisation de la case	520,00	520,00
<i><u>Module caverne</u></i>		
Concession de 15 ans	115,50	115,50
Concession de 30 ans	231,00	231,00
Redevance pour utilisation de la case	264,00	264,00
<u>Frais de transfert de tombes</u>		
<i><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></i>		

<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse triple	623,00	623,00
-Fosse enfant	84,00	84,00
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	103,00
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	159,00	159,00
-Avec changement de cercueil	235,00	235,00
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	64,80
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	64,80	64,80
<i>Housse biodégradable</i>	40,00	40,00
<i>Petite housse biodégradable</i>	20,00	20,00
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	189,00	189,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse enfant	84,25	84,25
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	281,00	281,00
-deux places	414,00	414,00
-trois places	566,00	566,00

-quatre places	566,00	566,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	64,80
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	56,20

Décision n° 162 du 21 décembre 2020 : Location du Parc des Expositions – Fixation des tarifs.
Abroge avec effet au 1^{er} mars 2021, la décision n°120 du 29 novembre 2019. A compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	294,00 €	147,00 €	147,00 €	
	Journée de manifestation	1 470,00 €	735,00 €	294,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	147,00 €	73,50 €	73,50 €	
	Journée de manifestation	735,00 €	367,50 €	147,00 €	245,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	441,00 €	220,50 €	220,50 €	
	Journée de manifestation	2 205,00 €	1 102,50 €	441,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 30,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

Décision n° 163 du 21 décembre 2021 : Location des salles municipales – Fixation des tarifs.
Abroge à compter du 1^{er} mars 2021, la décision n°119 du 29 novembre 2019. A compter du 1^{er} mars 2021, les tarifs de location des salles municipales sont fixés ainsi qu'il suit :

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

SALLES	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	162,00 €	273,00 €	211,00 €	235,00 €	104,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	81,00 €	206,00 €	137,00 €	162,00 €	67,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine	Gratuit	Gratuit	-	13,90 € / heure	-	-	-

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	140,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	103,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir, Les salles de la Maine	10 € / heure 30 € / demi-journée (5h maximum) 40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

Décision n° 164 du 21 décembre 2020 : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs.
Abroge à compter du 1^{er} mars 2021, la décision n°121 du 29 novembre 2019. Les tarifs de location des salles Herbauges sont fixés ainsi qu'il suit.

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
Avec participation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndics, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2021, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE	GRANDE	GS + PS
				SALLE (PS)	SALLE (GS)	
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	206,00	517,00	630,00
		non-herbretaise	B	309,00	776,00	945,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	371,00	930,00	1 134,00
		non-herbretaise	D	557,00	1 395,00	1 701,00
PARTICULIER	herbretais		E	363,00	896,00	1 097,00
	non-herbretais		F	545,00	1 344,00	1 646,00
ENTREPRISE			G	430,00	1 116,00	1 346,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	569,00	1 550,00	1 844,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	212,00	530,00	647,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/03/2020 au 28/02/2021	Du 01/03/2021 au 28/02/2022
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	28,50	29,00
Ecran	28,50	29,00
Sonorisation PS	40,00	41,00
Sonorisation GS	57,00	58,00
Réchaud	4,60	4,70
VAISSELLE		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	285,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	30,00	30,00

Il est précisé que toutes les locations effectuées à la collectivité « Communauté de communes du Pays des Herbiers » seront à titre gratuit.

Décision n°1 du 8 janvier 2021 : Tarifs d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sport.
 Fixe comme il suit les tarifs des animations organisées par le Service Jeunesse et sport :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	> 1 301	NON HERBRETAIS
STAGE ½ JOURNEE	1.50 €	2 €	2.50 €	3 €	3.50 €	4 €	5 €
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €

Fixe à 8,00 € le tarif de l'adhésion annuelle du Service Jeunesse et sport. Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sport.

Décision n°2 du 12 janvier 2021 : Avenant n°2 au bail de droit commun du 5 février 2015 conclu avec Monsieur Aurélien MAZOUÉ, orthophoniste- bureau n°105- Pôle santé - Les Herbiers.
 Proroge jusqu'au 4 février 2027, le bail de droit commun du 5 février 2015, conclu par la ville des Herbiers au profit de Monsieur Aurélien MAZOUÉ pour le bureau n° 10, sis Pôle santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne-Les Herbiers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur MAZOUÉ et la Commune.

Décision n° 3 du 12 janvier 2021 : Avenant n°1 au bail de droit commun du 1er avril 2015 conclu avec Madame Laetitia ALBERT- Bureau n° 107- Pôle Santé- Les Herbiers
 Proroge jusqu'au 31 Mars 2027, le bail de droit commun du 1^{er} avril 2015, conclu par la Ville des Herbiers au profit de Madame Laetitia ALBERT pour le bureau n° 107, sis Pôle santé Notre Dame sis 17 Rue St Etienne aux Herbiers. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 358.92 €, ce montant sera révisé annuellement.

Décision n°5 du 14 janvier 2021 : Local n° 6 du centre d'activités sis 37 Rue Edouard BRANLY- Les Herbiers : Avenant n°3 à la convention du 23 mars 2015 conclu avec L'association Groupement d'Employeur Vendée (GEV 85)
 Proroge au profit de G.E.V 85 jusqu'au 22 mars 2021, la convention d'occupation du 23 mars 2015, pour le bureau n° 6 situé au rez-de-chaussée du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard BRANLY Les Herbiers. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la ville d'une indemnité de 225.48 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 20 H0210	23/11/2020	RUE DU BRANDON	1659,00
IA 085 109 20 H0211	23/11/2020	6 IMP FRANCE GALL	358,00
IA 085 109 20 H0212	16/11/2020	4 RUE DES TILLEULS	284,00
IA 085 109 20 H0213	13/11/2020	6 RUE JOE DASSIN	334,00
IA 085 109 20 H0214	13/11/2020	3 RUE SULLY	706,00
IA 085 109 20 H0215	13/11/2020	2 RUE DU GUICHET	542,00
IA 085 109 20 H0216	26/10/2020	12 RUE DE REAUMUR	459,00
IA 085 109 20 H0217	12/11/2020	RUE DENIS PAPIN	1235,00
IA 085 109 20 H0218	12/11/2020	3 IMP DES OLIVIERS	396,00
IA 085 109 20 H0219	06/11/2020	21 RUE DU GROUTEAU	1503,00
IA 085 109 20 H0220	04/11/2020	5 RUE BARBARA	621,00
IA 085 109 20 H0221	07/11/2020	4 RUE DU PONTREAU	159,00
IA 085 109 20 H0222	07/11/2020	GROUTEAU	411,00
IA 085 109 20 H0223	02/12/2020	RUE D ARDELAY	1033,00
IA 085 109 20 H0224	02/12/2020	27 RUE DU TOURNIQUET	325,00
IA 085 109 20 H0225	04/12/2020	RUE DU BOIS JOLY	2110,00
IA 085 109 20 H0226	07/12/2020	17 RUE DE LA CHAPELLE	1326,00
IA 085 109 20 H0227	07/12/2020	59 RUE DE CLISSON	653,00
IA 085 109 20 H0228	18/12/2020	24 RUE DES FLANDRES DUNKERQUE	524,00
IA 085 109 20 H0231	23/11/2020	12 RUE ABBE FAVREAU	723,00
IA 085 109 20 H0232	27/11/2020	19 RUE DU PONT BADEAU	640,00
IA 085 109 20 H0233	27/11/2020	10 PL DU PETIT BOURG	104,00
IA 085 109 20 H0234	08/12/2020	13 RUE DES PIERRES FORTES	526,00
IA 085 109 20 H0235	07/12/2020	44 RUE MAURICE RAVEL	918,00
IA 085 109 20 H0236	27/11/2020	47 AV DE L'ARBORESCENTE	6424,00
IA 085 109 20 H0237	04/12/2020	9 RUE HECTOR BERLIOZ	740,00
IA 085 109 20 H0238	09/12/2020	15 RUE DE LA PRISE D EAU	1736,00
IA 085 109 20 H0240	09/12/2020	51 B AV DE L'ARBORESCENTE	5574,00
IA 085 109 20 H0241	11/12/2020	52 RUE DE CLISSON	621,00
IA 085 109 20 H0243	14/12/2020	31 RUE DU BOIS JOLY	2110,00
IA 085 109 20 H0244	16/12/2020	TRANCHE 2 LE VAL DE LA PELLINIÈRE	1006,00
IA 085 109 20 H0245	16/12/2020	3 RUE PONTAPEINE	51,00
IA 085 109 20 H0246	16/12/2020	34 RUE DES ORMEAUX	801,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Aucune.

Rappel des délibérations prises

1. Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH)- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
2. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
3. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement.
4. Vote du budget primitif 2021.
5. Vote des taux d'imposition – exercice 2021.
6. Attribution de subventions diverses.
7. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés.
8. Financement de 8 logements – La Noue – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat.
9. Remise gracieuse de loyers dans le cadre de la crise sanitaire.
10. Modification du tableau des effectifs.
11. Modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
12. Modification du règlement intérieur de Sécurité et Santé Au Travail.
13. Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale.
14. Modification des modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire pour les agents contractuels.
15. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse
16. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers
17. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
18. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
19. Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
20. Marchés de travaux pour la requalification de l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes - autorisation de signature.
21. Participation SYDEV- Travaux d'éclairage public- Mont des Alouettes.
22. Inscription au programme « Une naissance, un arbre » auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.
23. Abandon du projet de création d'un laboratoire d'analyses médicales – abrogation de la délibération n°23 du 2 mars 2020.
24. Attribution d'une subvention culturelle.
25. Attribution d'une aide à la création à la compagnie « Les passionnés du rêve » pour le spectacle « DANLOR ».
26. Réalisation d'une peinture en trompe l'œil - convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de cette œuvre.
27. Remboursement au CCAS des frais de repas pour les accueils de loisirs 2019.
28. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.
29. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Participation des communes extérieures- Année scolaire 2019-2020.
30. Versement d'une participation à la commune de La Roche sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2019-2020.

Le secrétaire de séance
Patrice BOUANCHEAU



